



Direction générale
VM

Procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018

Le 28 juin 2018 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 22 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX,
Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER,
ABOUT, DACHEZ, Mmes UMNUS, BESNARD, M. HUMEAU, Mme FAYOL
DA CUNHA, M. PILLET, Mme OZIEL, MM. LE ROUX, NAUDET, Mme EGROT,
MM. MOROT-SIR, HOCINI, Mme BEROT, MM. DELCOMBRE, DESRIVIERES.

PAR PROCURATION : M. PELERIN à M. ABOUT,
Mme FRERET à Mme BONNEAU,
Mme BRASSET à Mme KRAWAZYK,
Mme DULAS à M. VERNA,
Mme GUILLOUX à M. NAUDET,
Mme BAAS à Mme BEROT.

SECRETAIRE : M. HOCINI.

PRESENTS : 27
PROCURATIONS : 6
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire indique que *selon l'ordre du tableau le secrétaire de séance devait être Mme Baas ; en son absence le suivant sur la liste, M. Hocini, est désigné secrétaire de séance.*

COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

VOIRIE

Cour école Emile Roux : Les travaux seront effectués du 23 juillet au 10 août 2018.

Rue Carnot – Place Henri Sestre : Les travaux de reprise des pavés en centre-ville se dérouleront du 30 juillet au 24 août ; un courrier d'information sera distribué aux riverains, et l'accès aux commerces sera préservé.

Signalisation routière – Campagne de marquage au sol : Les travaux seront réalisés à partir de juillet.

Rue des Dures Terres : Le Conseil départemental doit achever le marquage et la pose des pavés collés.

Enfouissement des réseaux, avenue Gavignot : Les travaux débuteront à partir du 16 juillet prochain ; un courrier aux riverains sera distribué cette semaine.

Mise en place de 2 plateaux surélevés avenue Descartes : Une consultation a été effectuée auprès de riverains pour la mise en place de 2 plateaux surélevés ; les riverains y sont favorables.

BATIMENTS

Toiture self Emile Roux : Les travaux de réfection du self vont débiter dès la fin de l'école.

Groupe scolaire Monnet/Schuman : Les travaux seront effectués du 9 au 17 juillet 2018.

DEVELOPPEMENT DURABLE

L'apiculteur en charge de la gestion des 6 ruches installées aux jardins familiaux du trou du Loup a procédé à la 1^{ère} récolte du miel soiséen, le 27 mai dernier ; 50 kg de miel ont ainsi été récoltés, en présence des adhérents de l'association « les Jardiniers de Soisy ».

EDUCATION

Le 19^{ème} **Rallye du Petit Citoyen**, organisé par la Caisse des Ecoles, en partenariat avec la Ville et l'Education nationale, pour les classes de CM1/CM2, s'est déroulé le samedi 26 mai dernier, réunissant 70 écoliers.

Dans le cadre du **parrainage de l'Aldébaran**, les élèves de la classe marraine d'Emile Roux 1 ont bénéficié d'un voyage à bord du bâtiment remorqueur de sonars, du 27 au 30 mai dernier ; un séjour enrichissant, qui a permis aux écoliers de découvrir la vie des marins à bord.

Pour la 1^{ère} fois, en partenariat avec l'UNICEF, Soisy organisait le 30 mai dernier **la journée Uniday** ; à cette occasion, le Club Unicef du Collège Schweitzer est venu à la rencontre des élémentaires de l'accueil de loisirs Saint-Exupéry.

Tous les ans, dans le cadre du **Prix de Camaraderie Jean-Jacques Storch**, alternativement, une classe de 3^{ème} du Collège Descartes, puis Schweitzer, est sollicitée pour procéder à l'élection du meilleur camarade de l'année ; cette année, le Collège Descartes a retenu la classe de 3^{ème}D, pour cette élection qui s'est déroulée, en mairie, le 12 juin dernier. Le lauréat désigné par le vote à bulletin secret est Mamadou Dime.

Mardi 26 juin, **les enseignants** qui ont exercé plusieurs années sur notre Commune ont été mis à l'honneur, à l'occasion d'une réception donnée à l'Orangerie.

Rappel du calendrier scolaire : Vacances d'été : à partir du vendredi 6 juillet après la classe ; Rentrée des élèves : le lundi 3 septembre.

JEUNESSE

Les inscriptions pour les activités proposées cet été, ouvertes depuis le 14 mai, sont toujours en cours. Les séjours organisés à serres-Chevalier sont complets ; le voyage s'effectuera en TGV.

Le Conseil Municipal de Jeunes s'est réuni samedi 23 juin. A cette occasion, les jeunes élus ont présenté le bilan des actions menées au cours de leur mandat 2016-2018, face à un public d'élus, de partenaires et de parents.

La rencontre-débat, proposée sur le thème «Les adolescents et les réseaux sociaux », a réuni, le 5 juin dernier, à l'Orangerie du Val Ombreux, une soixantaine de parents.

SPORT

Jeudi 7 juin dernier, la course cycliste nocturne de la Ville de Soisy, le critérium « Mario Beltrame », a réuni 107 concurrents venus de toute la France.

Dimanche 10 juin, le traditionnel Triathlon Enghien-Val d'Oise a rassemblé 200 participants ; les épreuves se sont déroulées sur les communes d'Enghien, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, Andilly, Margency, Eaubonne, Saint-Prix, Saint-Leu-La Forêt et Montlignon.

Le Rotary Club a, gracieusement, offert un défibrillateur au Tennis Club de Soisy ; cet appareil a été installé dans les locaux de l'association sportive et inauguré, symboliquement, en présence des élus et des représentants du Rotary Club, le 2 juin dernier, à l'occasion des finales du Tournoi Open Adultes.

CULTURE

Du 9 au 17 juin, nous avons accueilli une très belle exposition de sculptures, avec des œuvres de Liliane Common et de ses élèves, à l'Orangerie du Val Ombreux ; 300 personnes ont visité cette exposition.

La Fête de la Musique du 21 juin a été particulièrement riche, par le nombre et la qualité des musiciens que nous avons accueillis, par notre partenariat avec les Artisans Commerçants de Soisy qui ont assuré la restauration, et par la forte présence d'un public ravi ; près de 1 000 spectateurs ont profité de cette soirée conviviale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dimanche 17 juin dernier, à l'initiative des Artisans du Marché de Soisy, la Fête des Pères a été célébrée en musique, au rythme des chansons de Johnny Hallyday ; animations, jeux, exposition de Harley Davidson ont enchanté les Soiséens présents.

SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Du 5 au 12 juin dernier, 21 séniors soiséens sont partis à la découverte de l'Irlande, dans le cadre des séjours organisés, chaque année, par le Centre Communal d'Action Sociale et le Service Animation Seniors ; les aînés ont apprécié les magnifiques paysages qu'offre l'île d'Emeraude.

Vendredi 22 juin dernier, la fête des enfants quittant la crèche collective a réuni parents et enfants, dans une ambiance festive et conviviale.

L'opération nationale « Immeubles en Fête-Fête des Voisins », soutenue par la Ville depuis 19 ans, s'est déroulée le 25 mai dernier. Ce rendez-vous de la convivialité a rencontré, comme chaque année, un vif succès, et ce malgré la pluie ; 25 initiatives réunissant près de 1 200 habitants.

Dans le cadre des actions « Osez la Citoyenneté » et « La Musique fait son cinéma », 80 personnes ont assisté, le 1^{er} juin dernier, à la projection au cinéma Les Toiles de Saint-Gratien, d'un court métrage intitulé « Citoyens », réalisé sur les 5 premiers mois de l'année, par 5 jeunes filles du quartier du Noyer-Crapaud.

Chaque année, le Centre social municipal Les Campanules est porteur de la **fête du quartier du Noyer Crapaud**. Cet événement festif, avec le soutien d'habitants bénévoles, a rassemblé, le samedi 16 juin dernier, dans la cour de l'école Saint-Exupéry, quelques 600 personnes dans une ambiance bon enfant.

INFORMATIONS DIVERSES

Le **74^{ème} anniversaire de la libération de Soisy le 27 août 1944** sera commémoré dimanche 2 septembre.

Le **Forum des Associations** accueillera les Soiséens le dimanche 9 septembre, de 10h à 18h, au gymnase Schweitzer.

La **Brocante d'Automne**, qui fête ses 30 ans cette année, se tiendra le dimanche 23 septembre, de 8h à 18h ; plus de 200 exposants seront présents sur les très beaux espaces extérieurs de l'hippodrome d'Enghien-Soisy.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : ACCEPTATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) est un établissement public créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1965 ayant pour finalité l'exercice d'une coopération intercommunale choisie « à la carte » par ses membres.

Au titre des diverses compétences qui lui ont été déléguées, le SIEREIG assure par exemple :

- *l'aménagement du territoire en équipements publics affectés aux personnes victimes de handicap mental ou de déficience intellectuelle,*
- *le transport public pour le réseau de bus Valmy,*
- *l'aide et le soin infirmier 24/24h pour les personnes en perte d'autonomie,*
- *un service de crèche familiale.*

Les communes membres de l'établissement public sont à ce jour : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Deuil-La Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Le Plessis-Bouchard, Saint-Gratien, Saint Prix, Sannois et Soisy-sous-Montmorency.

A la suite d'une étude de transport réalisée en 1999, et après avoir reçu délégation de compétence des communes d'Andilly, Enghien Les-Bains, Margency, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, le SIEREIG, a signé, le 6 juillet 2000, la 1^{ère} convention de transport public portant engagement financier avec la société de Transport du Val d'Oise (TVO), gestionnaire du réseau de bus Valmy.

Devenu syndicat mixte ouvert par l'effet de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) en 2002, le SIEREIG a développé, pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, le réseau de bus Valmy.

Ce réseau dessert, aujourd'hui, 366 arrêts répartis sur 17 communes, grâce à 9 lignes de bus régulières, parcourant 2 665 000 km et comptabilisant 8 776 000 voyages en 2017.

Par arrêté n°A 15-592 SRCT du 25 novembre 2015, le Préfet du Val d'Oise a autorisé la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération, dénommée Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » (CAPV), issue de la fusion

de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), et de l'extension aux communes de Montlignon et de Saint-Prix, à effet du 1^{er} janvier 2016.

A la suite, par délibération n°DL 2016 -01-13_13 du 13 janvier 2016, la CAPV a sollicité son adhésion au syndicat mixte SIEREIG, pour l'exercice de sa compétence de « transport urbain de personnes – réseau Valmy ».

Les négociations engagées pour le renouvellement de la nouvelle Convention Partenariale de transport ayant abouti, courant 2017, avec l'autorité régionale Ile de France Mobilités, le SIEREIG a, par délibération n°15.03.18.01 du 15 mars 2018, accepté la demande d'adhésion de la CAPV.

Cette demande d'adhésion implique que le SIEREIG étende son périmètre territorial aux communes qui composaient l'ex-Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), celles-ci n'étant pas membres du syndicat à titre individuel.

En effet, en application de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sauf domaines de compétence ayant trait à la gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire.

Or, à ce jour, les communes qui composaient l'ex-Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), ayant fusionné avec la CAVAM, ne sont pas membres à titre individuel du SIEREIG.

Le SIEREIG doit donc étendre son périmètre aux limites territoriales de l'Agglomération pour répondre à la demande d'adhésion de la CAPV.

En conséquence, il convient d'appliquer l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, outre l'accord du SIEREIG sur cette demande d'adhésion, que cette délibération du Comité syndical soit notifiée à chaque commune actuellement membre du SIEREIG.

La Commune de Soisy-sous-Montmorency ayant reçu le 18 mai 2018 notification de la délibération du SIEREIG portant demande d'extension, le Conseil Municipal dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la CAPV au SIEREIG et l'extension du périmètre territorial du syndicat au périmètre de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE ».

Le silence gardé par la commune pendant ces 3 mois vaudra acceptation.

Cette extension ne sera acquise qu'à la majorité qualifiée des organes délibérants de chaque commune membre, soit, la majorité des deux tiers des assemblées des membres constitutifs représentant plus de la moitié de la population totale.

Au terme de cette procédure, en cas d'avis favorable des communes, le périmètre du SIEREIG sera alors officiellement étendu par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accepter, d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » au SIEREIG et, d'autre part, la demande d'extension du périmètre du syndicat.

DELIBERATION N°2018-06.28.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61,

VU le Code des Transports et notamment l'article L.1211-4,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU l'Arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Plaine Vallée » (CAPV), à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération n°26.11.13.01 du 26 novembre 2013 du SIEREIG portant modification statutaire,

VU la délibération n°DL2016-01-13_13 du 13 janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » sollicitant son adhésion au SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains de personnes » et autorisant le Président à signer toute convention relative à la gestion provisoire du service,

VU la délibération n°15.03.18.01 du 15 mars 2018 du Comité Syndical du SIEREIG acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au SIEREIG et modification du périmètre du syndicat,

CONSIDERANT que la compétence de « Transports urbains de personnes : réseau de transport public Valmy » entre dans le champ de la compétence communautaire « organisation de la mobilité » entendue au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports,

CONSIDERANT qu'en matière de mobilités un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ne peut transférer sa compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte que si le périmètre syndical inclut en totalité le périmètre communautaire,

CONSIDERANT que les communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), ayant fusionné avec la CAVAM, ne sont, à ce jour, pas membres à titre individuel du SIEREIG,

CONSIDERANT qu'ainsi la demande d'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal de la commune membre,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée et l'extension du périmètre territorial du SIEREIG au périmètre de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée»,

S'ENGAGE à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

Question n°2 : ACCOMPAGNEMENT PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : M. NAUDET

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'accompagner dans la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 (RGPD).

La mission d'accompagnement à confier au CIG consiste à :

- désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL qui coordonnera l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité,
- identifier les données à caractère personnel et la conformité de leur traitement via un recueil des données et un registre de traitement,
- proposer un plan d'actions et d'amélioration de la politique de protection des données après avoir analysé les impacts,
- accompagner la commune dans la mise en œuvre et le suivi des actions,
- suivre les demandes d'accès aux données,
- assurer l'interface avec la CNIL,
- constituer et actualiser un dossier documentaire.

La mission s'étalera de 2018 à 2021 et comportera 3 cycles : le 1^{er} sera consacré à la mise en conformité, les 2 autres à la surveillance et au suivi de la conformité. Un archiviste du CIG sera mis à disposition pour l'élaboration des référentiels documentant la conformité, estimée à 16 jours de travail sur le 1^{er} cycle. Le délégué à la protection des données interviendra, quant à lui, sur les 3 cycles, à savoir : 17 jours sur le 1^{er} cycle et 13 jours sur chacun des 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Le coût de l'intervention s'estime comme suit :

- Cycle 1 de conformité (2018/2019)15 236 €
- Cycle 2 de surveillance (2019/2020) 7 540 €
- Cycle 3 de surveillance (2020/2021) <u>7 540 €</u>
Soit un total de	30 316 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir pour l'accompagnement par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Hocini

Monsieur le maire, Mes chers-es Collègues, j'aimerais vous interroger sur un sujet directement lié à l'application de la RGPD et qui concerne l'accès aux documents administratifs des collectivités, qu'on appelle souvent l'Open Data (= l'ouverture des données). D'ailleurs, je crois savoir que vous venez de solliciter la Commission d'accès aux documents administratifs suite à une demande d'accès de documents administratifs d'un Soiséen, afin d'avoir l'avis la CADA sur l'application de la RGPD et la communication de ces documents.

Monsieur le maire, vous n'êtes pas sans ignorer que depuis le 7 octobre 2017, des dispositions de la Loi pour une République Numérique, adoptée à l'automne 2016, s'appliquent désormais à la commune de Soisy. Vous devez mettre en ligne sur le site internet de la mairie, un certain nombre de documents administratifs, des documents qui sont déjà disponibles au format numérique auprès des services municipaux.

Parmi les documents à mettre en ligne on peut citer : les délibérations du Conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire, les documents budgétaires tels que le compte administratif, les bases de données de la commune, les données présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, ou encore les documents qui ont déjà été communiqués individuellement à des citoyens suite à des demandes d'accès à des documents administratifs.

Tout cela devrait donc être en ligne depuis 8 mois sur le site internet de la mairie. Pourtant, ce jeudi 28 juin 2018, en allant consulter ce site, je constate que ce n'est pas le cas. Il n'y a actuellement en ligne que les procès-verbaux et comptes rendus sommaires du conseil municipal, le budget primitif 2018, le PLU, et une dizaine d'arrêtés municipaux permanents que vous avez pris il y a plusieurs années.

J'ai du mal à comprendre la difficulté de mettre en ligne des documents électroniques sur un site internet ? Surtout que vous aviez le temps d'appliquer ces dispositions de la loi, et que l'Etat vous a je crois prévenu et conseillé en amont, comme toutes les autres collectivités de France.

Vous serez d'accord avec moi sur le fait que les Soiséennes et les Soiséens ont le droit d'accéder à ces informations publiques en un clic pour pouvoir notamment contrôler la bonne gestion de l'argent public... favorisant la transparence de l'action publique.

Il est par exemple anormal qu'un citoyen de Soisy ne pouvant pas assister au Conseil municipal (c'est à dire 99,99% des habitants de cette ville), doit attendre plus de deux mois la mise en ligne d'un procès-verbal sur le site afin de saisir la pleine portée des décisions prises par leurs élus. Ce n'est certainement pas avec le compte-rendu sommaire mis en ligne (ou il n'y a pas l'exposé des motifs de chaque délibération, ni les décisions prises par le maire) qu'il peut saisir la portée des décisions votées. Or, si vous mettiez enfin en ligne les délibérations avec exposés des motifs dès leur entrée en application, ce problème serait résolu. Je vous rappelle qu'un citoyen peut contester une décision d'une collectivité jusqu'à deux mois après sa publication, au vu de ce que je viens de vous dire, ce droit est difficilement applicable à Soisy. Ce qui est problématique.

Monsieur le maire, ma question est donc la suivante : parallèlement à l'application de la RGPD, quand et comment allez-vous appliquer à Soisy les dispositions de la Loi pour une République Numérique, devenues obligatoires depuis le 7 octobre 2017, concernant la mise en ligne d'un certain nombre de documents administratifs de la commune ? Pouvez-vous nous donner un calendrier prévisionnel de l'application de ces dispositions de la loi ?

M. le Maire indique que nous sommes un peu hors sujet, que l'open data c'est en octobre 2018 et que nous serons au rendez-vous.

Intervention de M. Delcombre

En commission des finances j'ai fait remarquer qu'il ne s'agissait pas de « l'accompagnement du Centre interdépartemental de gestion pour la mise en place du RGPD » mais de « l'accompagnement par le Centre interdépartemental de gestion » ce qui est tout différent. Je constate que cela n'a pas été rectifié dans le projet de délibération qui nous est soumis et je ne pourrai le voter si la rédaction reste en l'état.

M. le Maire répond qu'il a déjà apporté cette correction oralement et qu'elle sera également effectuée lors de la rédaction de la délibération.

DELIBERATION N°2018-06.28.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général dit RGPD au sein de la Ville,

VU la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU la proposition d'intervention établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, et annexée à la convention,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'accompagnement par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise en place du Règlement Général pour la Protection des Données,
- de prendre en charge les frais inhérents à cette prestation qui seront inscrits au Budget Primitif 2019, et les années suivantes.

Question n°3 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2017

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2241-1, prévoit que les collectivités territoriales doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qu'elles ont réalisées.

Ce bilan doit, par ailleurs, être annexé au Compte Administratif de l'exercice comptable auquel il se rapporte.

Vous trouverez donc, ci-joints, les tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Ville en 2017.

DELIBERATION N°2018-06.28.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,
SUR le rapport de M. Vignaux,
APRES en avoir délibéré,
PAR trente-deux voix « pour »,
ET une abstention,
PREND connaissance des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2017 figurant dans les tableaux ci-annexés,
CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal.

Question n°4 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2017 – APPROBATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le Maire indique qu'il va faire, avec M. Dachez, une présentation du Compte Administratif 2017, de l'Affectation du Résultat et du Budget Supplémentaire 2018, sur un seul powerpoint, pour une meilleure compréhension de l'ensemble.

A l'issue, nous aurons bien 4 votes distincts pour 4 délibérations : le Compte Administratif, le Compte de Gestion, l'Affectation du Résultat et le Budget Supplémentaire.

M. le Maire indique qu'il sortira au moment du vote.

Compte Administratif 2017

▪ Il présente :

- ▶ Un niveau de dépenses de 31,1 M€
- ▶ Un niveau de recettes de 46,7 M€

▪ Résultats :

- ▶ La section de fonctionnement présente un résultat 2017 d'1,8 M € soit un résultat cumulé de 3,18 M€.
- ▶ La section d'Investissement présente un résultat 2017 de 7,1 M € soit un résultat cumulé de 12,42 M€.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 26 549 304,80 € dont : - dépenses réelles : 19 015 344,73 €
- dépenses d'ordre : 7 533 960,07 €

▪ Charges à caractère général : 5,5 M€

Cela tient compte des revalorisations de prix pour certains biens et services (alimentation, matériaux, matériel,...)

▪ Dépenses de Ressources Humaines : 10,7 M€ Elles intègrent le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

▪ Atténuations de charges (chapitre 014) : 240 027€

En conséquence de notre participation au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012.

▪ Autres charges de gestion courante : 1,25 M€

- Financement du SDIS : 355 K€.
- Crédits ouverts pour les subventions à verser aux associations et au CCAS : 686 K€.

- Indemnités des élus dans l'enveloppe autorisée par le Conseil Municipal : 194 K€, intégrant les dépenses de formations des élus.

- Créances non recouvrables : 9 K€

- Charges financières des emprunts : 694 K€
- Charges exceptionnelles : 579 K€
- Les dépenses d'ordre : 7,5 M€
 - Les écritures de cession : 6,77 M€
 - Les amortissements : 763 K€

Recettes : 28 339 766,88 € dont : - 21 569 166,88 € de recettes
- 6 770 600 € de recettes de cessions

- Recettes totales : 28,33 M€, dont :
- Produit total des impôts locaux : 9,26 M€ intégrant le maintien des taux d'imposition
- Autres recettes fiscales : 4,08 M€
 - l'Attribution de Compensation reversée par la CAPV : 1,68 M€
 - la taxe sur l'électricité : 291 K€
 - les droits de mutation : 1,03 M€
 - paris hippiques en ligne : 759 K€
 - Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 149 K€
 - la Dotation de Solidarité Communautaire : 89 K€
 - la Taxe locale sur la Publicité Extérieure : 45 K€
 - autres taxes (droits de voirie) : 25,5 K€
- Les compensations d'exonérations de taxes : 395 K€
- Le Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) : 129 K€
- Les dotations et participations de l'Etat en baisse : 2,58 M€
 - Dotation forfaitaire : 2,15 M€
 - Dotation de Solidarité Urbaine : 156 K€ (montant garanti suite à la perte de la DSU en 2017)
 - Dotation Nationale de Péréquation : 266 K€

	2014	2015	2016	2017	
Total DGF	3 670 521,00	3 292 774,00	2 812 891,00	2 580 301,00	- 8,2%
Baisse par rapport à N-1	- 93 977,00	- 377 747,00	- 479 883,00	- 232 590,00	
Baisse globale depuis 2013				- 1 224 054,00	

- Produits des services : 2 M€

Ce sont principalement les participations des usagers pour la restauration scolaire, le sport et la jeunesse, les activités péri et extra scolaires, les crèches ...

- Autres dotations et participations (CAF, Département, Région, Etat ...) : 1,7 M€
- Autres produits (revenus des immeubles, remboursements des salaires, maladies ...) : 748 K€
- Fonds de soutien pour sortie d'emprunt à risque : 127 169 €

Indemnités versées de 1 653 200,60 € sur 13 ans.

- Produits exceptionnels (recettes de cessions, remboursement d'assurance...) : 7,2 M€

Section d'investissement :

Dépenses : 4 545 187,63 €

Dépenses réelles d'investissement : 4,5 M€

- Opérations d'aménagement urbain et de voirie (bail voirie et éclairage public): 321 K€
- Etudes, réalisation de documents d'urbanisme, achat de licences : 49 K€
- Subventions d'équipement versées : 15 K€
- Subventions d'investissement : 167 K€
- Opérations de rénovation et entretien des bâtiments communaux (Travaux Groupe Scolaire Descartes, Commerce Avenue Voltaire...) : 2,1 M€
- Acquisitions mobilières et immobilières : 488 K€
 - Acquisitions de terrains bâtis et non bâtis : 276 K€
 - Acquisitions de matériels et équipements divers : 212 K€
- Remboursement annuel du capital des emprunts : 1,37 M€

Recettes : 11 648 948,67 €

Recettes réelles : 4,1 M€

- 2 M€
- Reprise des excédents de fonctionnement 2016 affectés à l'autofinancement de l'investissement (1068) :

- Subventions accordées à la commune par l'Etat, la Région et le Département : 1,6 M€
- Autres recettes : 500 K€ (FCTVA 441 K€, Taxe d'Aménagement 60 K€)

En 2017, la section d'investissement présente 7,5 M€ de recettes d'ordre :

- Amortissements : 763 K€
- Produits de cessions (terrains Filloux, terrain rue du Chat): 6,77 M€

En conclusion, le Compte Administratif 2017 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2016		5 315 630,98		1 392 972,85		6 708 603,83
Opérations de l'exercice 2017	4 545 187,63	11 648 948,67	26 549 304,80	28 339 766,88	31 094 492,43	39 988 715,55
TOTAUX	4 545 187,63	16 964 579,65	26 549 304,80	29 732 739,73	31 094 492,43	46 697 319,38
Résultats de clôture de l'exercice 2017		12 419 392,02		3 183 434,93		15 602 826,95
Restes à réaliser 2017	2 565 336,14	812 611,67			2 565 336,14	812 611,67
TOTAUX CUMULES	7 110 523,77	17 777 161,32	26 549 304,80	29 732 739,73	33 659 828,57	47 509 931,05
RESULTATS NETS CUMULES 2017		10 666 667,55		3 183 434,93		13 850 102,48

M. le Maire indique que *tous les conseillers ont été destinataires du document détaillé du Compte Administratif, en complément de la présentation qui vient d'être faite.*

Affectation du résultat 2017

Résultat 2017 :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<u>Résultats hors restes à réaliser</u>			
Excédent	12 419 392,02	3 183 434,93	15 602 826,95
Déficit			
<u>Restes à réaliser</u>			
Déficit	- 1 752 724,47		- 1 752 724,47
<u>RESULTAT</u>			
Excédent	10 666 667,55	3 183 434,93	13 850 102,48
Déficit			

Affectation du résultat 2017 :

- Résultat cumulé excédentaire d'investissement : 12 419 392,02 €
Maintien en section d'investissement afin de financer les dépenses d'équipement pour l'espace culturel.
- Résultat cumulé excédentaire de fonctionnement : 3 183 434,93 €
 - 1,4 M€ maintenus en section de fonctionnement dont une partie fera l'objet d'un prélèvement vers la section d'investissement
 - 1,78 M€ sont transférés en section d'investissement via le 1068, pour financer les dépenses d'équipement

Budget Supplémentaire 2018

Budget Supplémentaire : 10 M€

- Reprise des résultats 2017
- Reprise des Restes à Réaliser 2017
- Financement des opérations d'équipement
- Ajustement des montants de dépenses et recettes en fonction des notifications reçues

Recettes de fonctionnement : 1 412 934,93 €

- 1,403 M€ de résultat de fonctionnement 2017
- 9 500 € d'ajustement de recettes 2018 répartis comme suit :
 - (-60 000 €) de diminution de la Dotation forfaitaire
 - +33 500 € de fiscalité supplémentaire
 - +17 000 € de compensation d'exonération supplémentaire
 - +19 000 € de remboursement de salaire pour la mise à disposition du poste à Loisirs & Culture

Dépenses de fonctionnement : 1 412 934,93 €

- Charges à caractère général : 176 710 €
- Charges de personnel : (- 62 000 €)
- (Jeu d'écriture suite à la modification de prise en charge de personnel à Loisirs et Culture et Ecole de Musique)
- Atténuation de produits: (-19 000 €) suite à la notification du FPIC
- Autres charges : 83 785 € (subventions supplémentaires aux associations Loisirs et Culture et Ecole de Musique compensées par une diminution en charges de personnel et à une augmentation de recettes)
- Virement à la section d'investissement pour l'autofinancer : 1 233 439,93 €

Recettes d'investissement : 8 589 443,62 €

- Résultat d'investissement : 12 419 392,02 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1,780 M€
- Virement de la section de fonctionnement : 1,233 M€
- Diminution de l'emprunt d'équilibre : (-1,4 M€)
- Diminution de produits de cessions (la vente inscrite au BP 2018 a été effectué en 2017 donc est incluse dans le résultat) : (-6,580 M€)
- Fonds de concours pour financer nos opérations d'investissement : 324 K€
- Restes à réaliser : 812 K€

Dépenses d'investissement : 8 589 443,62 €

- Opération de l'Espace Culturel : 5,269 M€
- Acquisition de terrains bâtis : 728 K€
- Acquisition de matériels : 27 K€
- Restes à réaliser : 2,565 M€

Conclusion : Un Budget Supplémentaire 2018 de 10 M€ consacré à :

- Reprendre les résultats excédentaires 2017 de fonctionnement et d'investissement
- Intégrer les restes à réaliser
- Effectuer des ajustements de recettes et de dépenses en fonctionnement
- Financer de nouveaux investissements ainsi que le Projet de l'Espace Culturel

EXPOSE DES MOTIFS

Du Compte Administratif de la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour l'exercice 2017 se dégage un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 790 462,08 €.

Pour la section d'investissement, se dégage un résultat excédentaire de 7 103 761,04 €

Cependant, après prise en compte des restes à réaliser 2017 et des résultats 2016, l'exercice 2017 présente un résultat cumulé net excédentaire de 13 850 102,48 €.

Les grandes masses du Compte Administratif sont donc les suivantes :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2016		5 315 630,98		1 392 972,85		6 708 603,83
Opérations de l'exercice 2017	4 545 187,63	11 648 948,67	26 549 304,80	28 339 766,88	31 094 492,43	39 988 715,55
TOTAUX	4 545 187,63	16 964 579,65	26 549 304,80	29 732 739,73	31 094 492,43	46 697 319,38
Résultats de clôture de l'exercice 2017		12 419 392,02		3 183 434,93		15 602 826,95
Restes à réaliser 2017	2 565 336,14	812 611,67			2 565 336,14	812 611,67
TOTAUX CUMULES	7 110 523,77	17 777 161,32	26 549 304,80	29 732 739,73	33 659 828,57	47 509 931,05
RESULTATS NETS CUMULES 2017		10 666 667,55		3 183 434,93		13 850 102,48

Intervention de M. Hocini

Monsieur le Maire, mes chers-es collègues, je tiens d'abord à saluer la réactivité des services municipaux et la Directrice Générale des Services (DGS) pour la réponse à nos nombreuses sollicitations par mail pour la préparation de ce Conseil Municipal. J'aimerais revenir sur le compte 6536 - frais de représentation du Maire. Mon intervention ne vise pas votre personne qui est Digne mais votre fonction de Maire. Depuis 2015, vous bénéficiez de 500€ par mois dans un compte bancaire à votre nom, pour couvrir des dépenses occasionnées par votre mandat. Ce sont au total 6000€ par an, donc 36000€ sur un mandat de 6 ans, accordés au maire. Ce n'est pas insignifiant.

Nous avons pu consulter l'an dernier et cette année, les justificatifs de ces dépenses. Comme vous le savez, la loi fixe des conditions à respecter pour certaines de ces dépenses comme : les frais de restauration, déplacement ou d'hébergement, etc.

1ère condition : ces sommes ne concernent que le maire, et personne d'autre. Pourtant, je constate qu'à chaque repas listé, les dépenses des autres convives sont systématiquement réglées par la ville de Soisy. Or, ce n'est pas à la ville de Soisy de supporter les frais engagés par un élu d'une autre commune ou par tout autre représentant extérieur. La ville supporte les frais du maire et de personne d'autre.

2ème condition : les dépenses doivent être justifiées sur facture et motivées afin de démontrer leur lien avec le mandat. Or je constate que bien souvent vous vous contentez de joindre une facture sans réellement justifier le lien entre la dépense et votre mandat de maire.

3ème condition : respecter un plafond légal de prise en charge, fixé par un décret. Par exemple pour un repas dans un restaurant, vous ne pouvez pas vous faire rembourser plus de 15,25€ le repas. Or, chaque repas que vous organisez ne respecte pas ce plafond. En moyenne vous réglez près de 130€ par repas et parfois même plus de 230€.

4ème condition : il faut que les réunions, les repas soit tenu en dehors de votre résidence administrative, c'est à dire en dehors de Soisy. Or, vous avez organisé des repas à Soisy dans le cadre de ces frais de représentation du maire.

Au regard de ce que je viens de vous dire, il paraît donc que la somme de 6000€ par an de frais de mandat ne pourrait pas être justifiable au vu du Code général des collectivités territoriales, de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions / Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Monsieur le Maire, merci d'apporter des réponses aux constats que je viens de vous énoncer.

M. le Maire indique que *la loi ne fixe pas de liste et qu'il lui arrive, dans ses fonctions de Maire, d'inviter des personnes au restaurant avec un lien avec l'activité municipale.*

Il rappelle que lorsqu'il a bénéficié de ces 500 € de frais de représentation, il a, parallèlement, diminué son indemnité du même montant.

Les frais de représentation du Maire lui permettent d'exercer sa fonction et il n'est pas interdit au Maire d'inviter un de ses collègues ou un responsable quelconque dans un restaurant de la Ville.

M. le Maire précise qu'il tient scrupuleusement ses notes, que *c'est sur un compte à part et que toutes les dépenses sont justifiées.*

Il précise à M. Hocini que les représentants de sa liste ont déjà consulté le cahier qu'il tient à leur disposition.

M. Hocini rappelle que *le législateur a apporté des aménagements, il faut que la réunion ait lieu hors du territoire de la Commune.*

M. le Maire confirme, qu'à sa connaissance, il n'y a pas de liste.

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire,

Vous semblez vous offusquer lorsque l'on vous rappelle que vous avez bien sûr droit aux remboursements de vos frais de mandat tels que prévu par la loi.

Cependant, vous ne pouvez pas faire tout et n'importe quoi avec cette enveloppe allouée d'où la remarque de mon collègue.

Je vous propose donc de vous envoyer le décret faisant état de ce que vous pouvez faire ou non de cette enveloppe car il apparaît quelques manquements de votre part.

M. le Maire rappelle, une nouvelle fois, que les règles sont respectées.

Il indique à Mme Bérot que *si c'est la seule chose qui l'inquiète dans le Compte Administratif de la Ville de Soisy*, il est rassuré.

M. le Maire demande s'il y d'autres questions.

Mme Bérot répond par la négative, indiquant qu'ils les ont envoyées, par mail, à Mme Briu, qui a répondu.

Mme Bérot trouve dommage de devoir insister pour obtenir la consultation de certains documents.

M. le Maire indique à Mme Bérot que contrairement à ce qu'elle semble insinuer, *nous n'avons rien à cacher* et qu'on ne les empêche pas de demander à consulter les documents.

M. le Maire précise que *nous ne sommes pas tenus de tenir à disposition l'ensemble des pièces comptables de l'exercice budgétaire pendant la séance, comme cela a été demandé.*

Nos documents sont classés et les demandes que vous faites sont génératrices de surcharge pour le personnel. Il y a quelques semaines, 1100 documents ont été envoyés à un Soiséen et un volume équivalent non numérisé a été mis à sa disposition.

M. Hocini indique qu'il est aussi difficile pour les conseillers de l'opposition qui reçoivent, 5 jours avant une séance, un volume important de documents, de les étudier.

Il aimerait que les documents puissent être envoyés avant la date limite des 5 jours précédant la séance.

M. le Maire cède la présidence à M. Thévenot, et quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

DELIBERATION N°2018-06.28.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable aux communes,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

M. Strehaiano ne prenant pas part au vote, et sous la présidence de M. Thévenot,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2017,

ARRETE les comptes de la commune en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2017, après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

Question n°5 : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE MONTMORENCY POUR L'EXERCICE 2017 – APPROBATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Trésorier de Montmorency présente au Conseil Municipal le Compte de gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites, le Conseil Municipal doit approuver le Compte de Gestion.

Ce document est conforme au Compte Administratif 2017 de la Ville.

DELIBERATION N°2018-06.28.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 ainsi que le budget supplémentaire et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Question n°6 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE –
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : M. DACHEZ

Le Conseil Municipal doit se prononcer, par une délibération, sur l'affectation des résultats excédentaires du Compte Administratif de l'exercice 2017.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
<u>Résultats hors restes à réaliser</u>			
<i>Excédent</i>	12 419 392,02	3 183 434,93	15 602 826,95
<i>Déficit</i>			
<u>Restes à réaliser</u>			
<i>Déficit</i>	- 1 752 724,47		- 1 752 724,47
<u>RESULTAT</u>			
<i>Excédent</i>	10 666 667,55	3 183 434,93	13 850 102,48
<i>Déficit</i>			

DELIBERATION N°2018-06.28.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2017 selon les modalités exposées ci-dessus.

Question n°7 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2018 s'établit à hauteur de 10 002 378,55 €, dont 1 412 934,93 € en section de fonctionnement, et 8 589 443,62 € en section d'investissement.

La section de fonctionnement présente un niveau de crédits de 1 412 934,93 €, dont le financement est assuré par le résultat 2017 et une augmentation de recettes de 9 500 €.

Ce sont 1 233 439,93 €, soit environ 87 % de cette section de fonctionnement, qui sont prélevés pour autofinancer la section d'investissement.

La section d'investissement comptabilise 8 589 443,62 € de crédits de dépenses qui se répartissent pour 6 024 107,48 € en abondements d'opérations d'équipements et pour 2 565 336,14 € de R.A.R 2017.

Le financement de la section d'investissement est composé de la diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2018 pour (- 1 400 000,00 €), de la diminution des produits de cession pour (- 6 580 000€) (la vente ayant été réalisée en 2017), de subventions d'investissement pour 324 000 €, de la reprise de l'excédent d'investissement pour 12 419 392,02 €, de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 (1068) pour 1 780 000,00 €, de l'autofinancement de la section de fonctionnement pour 1 233 439,93 €, et de 812 611,67 € de R.A.R 2017.

Il est proposé d'adopter le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Résultat reporté		1 403 434,93 €
Crédits nouveaux	179 495,00 €	9 500 €
Virement à la section d'investissement	1 233 439,93 €	
Total fonctionnement	1 412 934,93 €	1 412 934,93 €
Section d'investissement		
Résultat reporté		12 419 392,02 €
Restes à réaliser	2 565 336,14 €	812 611,67 €
Affectation du résultat de fonctionnement (1068)		1 780 000,00 €
Crédits nouveaux	6 024 107,48 €	(- 7 656 000,00 €)
Prélèvement de la section de fonctionnement		1 233 439,93 €
Total investissement	8 589 443,62 €	8 589 443,62 €
Total général	10 002 378,55 €	10 002 378,55 €

DELIBERATION N°2018-06.28.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018, adopté le 21 décembre 2017,

VU le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2017 adopté le 28 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

Quatre « contre »,

ET une abstention,

DECIDE de voter le Budget Supplémentaire de la Ville pour 2018 de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Question n°8 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE –
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ESPACE CULTUREL

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques, les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, inscrivent la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reportent, d'une année sur l'autre, le solde ; ce sont les restes à réaliser.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

En effet, elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, ainsi qu'organisationnel et logistique, tout en respectant les règles de l'engagement.

L'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, l'ouverture d'une Autorisation de Programme a été votée pour le projet de construction de l'Espace Culturel qui est programmé sur plusieurs années.

Celle-ci a été modifiée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 afin de tenir compte des dépenses effectuées.

De nouvelles dépenses ont été effectuées sur ce projet entre 2016 et 2017.

Il convient, à ce stade, d'adapter le calendrier et l'échelonnement des dépenses.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les Crédits de Paiement afférents à cette Autorisation de Programme pour prendre en compte les futures réalisations ainsi que les dépenses effectuées ces 3 dernières années selon le tableau suivant :

Autorisation de programme 2018
Espace Culturel de Soisy-sous-Montmorency

N°AP		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL TTC
2015-1	Dépenses réalisées	122 820	381 217	562 006					1 066 043
	Dépenses prévues				750 000	4 351 000	13 760 000	2 335 000	21 196 000
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME									22 262 043

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir précise qu'ils ne sont pas contre le projet d'Espace Culturel mais qu'ils ne sont pas d'accord avec la manière avec laquelle le projet est mené.

DELIBERATION N°2018-06.28.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-3, R2311-9, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les documents joints à la convocation (plan de masse, plans du bâtiment, plan de coupe, détail du coût du projet),

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Question n°9 : CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL – PARCELLES CADASTREES SECTION AB N°17, 18, 283, 284, 285, 286 – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency développe une politique culturelle qui répond à nos spécificités et aux besoins associatifs avec la construction de son Espace Culturel, conçu pour être un lieu d'expression, de découvertes et de croisements des publics, un lieu de vie citoyen.

Cet équipement majeur de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, outil d'avenir orienté vers les nouvelles technologies et l'ère numérique, réunira 4 pôles d'activités dédiés aux spectacles, à la lecture, à la vie associative et aux enseignements artistiques et pratiques culturelles amateurs.

Ces pôles d'activités prendront place dans les principaux espaces que sont 2 salles de spectacle, l'une de 300 places assises fixes et l'autre de 600 places assises avec gradins rétractables, une Médiathèque, les locaux de l'Ecole de Musique et de Danse et ceux destinés à l'association Loisirs et Culture.

Afin que ce projet d'envergure puisse être mené, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a désigné, lors du Conseil Municipal du 4 février 2016, l'agence Wilmotte et Associés, lauréate du concours d'architectes, pour la construction de notre futur Espace Culturel.

Un important travail d'études et d'optimisation des espaces intérieurs de notre futur équipement a, ensuite, été réalisé par l'architecte, en lien étroit avec les services de la Ville, en vue de rendre les espaces intérieurs de notre futur équipement plus fonctionnels. Ce travail a été mené, en premier lieu, durant la phase Avant-Projet Sommaire, puis en phase d'Avant-Projet Définitif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter M. le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire au titre de la construction de notre futur Espace Culturel, sur les parcelles AB n°17, 18, 283, 284, 285 et 286.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Nous sommes plus que favorables à ce projet d'espace culturel attendu depuis plus de 23 ans par les Soisiens et ce n'est pas faute de vous avoir sollicité sur ce point à maintes reprises, de vous avoir critiqué sur l'espace envisagé dans un préfabriqué que vous appelez bibliothèque et de vous avoir interpellé sur votre manque d'ambition sur vos politiques culturelles.

Cependant, comme cela apparaît dans le tableau des contentieux, l'association des contribuables de Soisy a saisi la justice au sujet de votre projet d'espace culturel et des conditions du concours.

Nous supposons donc que vous avez pris toutes les garanties avant d'engager les travaux de construction et surtout avant d'engager des fonds financiers importants.

Merci de votre réponse car si cela n'a pas été pensé au préalable vous comprendrez que nous vous tiendrons comme seul responsable de cette situation.

M. le Maire indique que *celui qui signe est responsable* et qu'il pense avoir montré qu'il avait toujours agi en ayant comme seul souci celui de l'intérêt des Soiséennes et des Soiséens. Il précise qu'il n'a pas d'état d'âme pour signer le permis de construire.

Intervention de M. Morot-Sir

Monsieur le Maire, vous nous demandez de vous autoriser à demander un permis de construire pour un projet qui, à ma connaissance, n'a jamais été approuvé par le Conseil municipal. Un premier projet avait été proposé aux commissions Urbanisme/travaux et Environnement/Développement durable/Accessibilité au mois de novembre 2017. Il était aussi à l'ordre du jour de la commission des finances du 9 novembre 2017, et puis il a finalement été retiré de l'ordre du jour de cette commission. Et vous aviez d'ailleurs dit à l'époque, je cite : "deux points ont été retiré de l'ordre du jour de la commission des finances, ils seront de nouveau présenté lors de la prochaine commission". Pourtant, on n'en a plus jamais entendu parler. Lors de la dernière commission des finances de juin 2018, vous nous aviez envoyé des plans, comme ça, sans rien de plus. Et sans d'ailleurs qu'il n'y ait de débat dans cette commission des finances. Et je constate qu'il n'est pas prévu ce soir que le Conseil municipal approuve le projet pour lequel vous souhaitez déposer un permis de construire. Alors j'aimerais quand même préciser que ce qui avait été approuvé en 2016 par le Conseil municipal c'était un projet qui suivait le concours d'architectes. Celui-là il a bien été approuvé par le Conseil municipal.

Je remercie Madame BRIU de m'avoir communiqué les informations supplémentaires que je lui aie demandées en amont de ce Conseil municipal. Au vu des plans que j'ai reçu ce mois-ci, et qui ne sont d'ailleurs pas facile à lire, je constate quand même qu'il y a eu quelques modifications non négligeables entre le projet du concours, le projet qui a été approuvé juste après par le conseil municipal en 2016 et qui est assez proche de celui du concours, le projet présenté au mois de novembre 2017, et celui présenté maintenant. Concrètement, dans ce dernier projet, lorsque l'on regarde par exemple l'emprise au sol. Lors du concours elle était de 4.345 m², aujourd'hui avec les derniers plans reçus elle passe à 3.535 m², soit moins 18%. Ces moins 18% en question se retrouvent un peu partout. Car comme vous réduisez tout et que vous faites une opération jivaro sur le bâtiment, et bien cela aura évidemment le même effet sur les surfaces intérieures. C'est à dire que les surfaces de plancher, elles sont réduites d'autant. Le total des surfaces de plancher passent de 6.209 m² à 5425 m². Je rappelle que le cahier des charges prévoyait une surface au sol utile de 4.605 m², avec 3.535 m² aujourd'hui, on en est loin.

Lors du concours, trois projets ont été présenté. Chaque projet était présenté par la société CEGETEC, le cabinet qui a instruit les candidatures, et pour chaque projet elle donnait des plus et des moins. Un des moins du projet WILMOTTE, qui est celui qui a été choisi, et je l'ai d'ailleurs choisi j'ai voté, c'était les places de parking. Le nombre de places de parking dans le projet présenté au concours il était de 250. Vous avez vu le nombre de places de parking pour la dernière version de ce projet ? 148 + 4 pour les personnes à mobilité réduite... Alors je ne sais pas ce qui justifie cette « opération Jivaro », sur le bâtiment en lui-même et sur le parking. Pourtant le terrain fait je crois 17.000 m², donc on est loin de le saturer.

Je crois qu'il y a eu lors du concours une erreur manifeste, qui a été ce fameux périmètre de constructibilité. Une espèce de rectangle dans lequel il avait été demandé aux architectes postulants au concours d'y insérer leur projet. WILMOTTE a été assez astucieux, je l'admets, puisqu'il a fait un trèfle, que le trèfle il débordait par les bords mais que globalement la surface dépassait que très légèrement la surface du rectangle. Mais le résultat c'est quand même que la majorité des projets présentés par les autres candidats c'était des boîtes à chaussures qui rentraient dans le rectangle. Donc pourquoi ce rectangle ? Alors qu'il n'y a pas de contraintes, ni au niveau réglementaire, ni au niveau des surfaces. Donc ça, j'avoue que cela restera pour moi un mystère.

Et deuxième question, pourquoi est-ce que l'on passe de 4.345m² à 3.545 m² maintenant ? Alors que, globalement, le coût financier reste le même. Bon je ne tiens pas compte des équipements qui étaient prévus dans le projet au départ, comme les surcoûts de fondation, le mobilier, l'acoustique, est. Mais peu importe. Car même sans tenir compte de tout ça, le projet de total bâti était de 13,282 millions d'euros et il passe aujourd'hui à 13,384 millions d'euros.

Donc expliquez-moi et dites-moi pourquoi le bâtiment a rétréci ? Moi je ne sais pas, je pense que ce n'est sûrement pas au lavage hein. Que justifiait ce rétrécissement ? Parce que le résultat c'est quand même un projet ici qui a été sacrément bousculé. C'est exactement comme si on avait tout repris du début et qu'on a tout tassé dans une plus petite surface. Regardez par exemple au niveau du hall, dans l'entrée, je me rappelle que WILMOTTE avait présenté en 2016 son projet avec un hall éclairé, etc. Et bien maintenant ce hall il n'y a plus de lumières, il a rétréci,

c'est devenu un tunnel qu'on emprunte depuis l'entrée principale ! Alors qu'il était prévu que ce hall sert notamment comme d'un espace supplémentaire pour la médiathèque. C'est comme ça d'ailleurs que Madame LARDAUD avait, à juste titre, utilisé cette surface supplémentaire lors de sa demande de subvention à la région concernant la médiathèque, en disant que c'est un espace où l'on fera des expositions, etc. Bon et bien au final, le dossier de demande de subventions que vous avez présenté il est faux, puisque la surface du hall en question a drôlement rétréci.

M. le Maire indique que dès que nous recevrons l'APD complet, il en informera tous les membres du Conseil Municipal.

Il y a une différence entre l'APD présenté en 2017 et l'actuel ; ce qui avait été proposé fin 2017 ne respectait plus le cadre du programme du concours.

Nous avons demandé à l'architecte de revoir sa copie afin de proposer un APD conforme au programme et au concours, et respectant l'enveloppe financière initiale. Les modifications apportées permettent d'améliorer le fonctionnement du bâtiment.

S'agissant de la diminution des surfaces, le programme précisait que « Les surfaces sont données à titre indicatif. Il appartiendra à l'architecte retenu de les optimiser ». La précision « architecte retenu » implique que cette optimisation des surfaces puisse se faire après le concours.

L'économie générale du marché, c'est-à-dire les fonctionnalités principales du programme sont évidemment respectées. Elles sont même grandement améliorées. Il est normal qu'il y ait des modifications entre le projet présenté au concours et l'APD.

M. le Maire donne quelques exemples d'amélioration : *l'Accueil du public est finalement plus aéré et plus fonctionnel, nous avons supprimé 3 skydomes et déplacé le bar à la lumière du jour, nous avons mis 1 vestiaire unique plutôt que 2 vestiaires pour une gestion plus simple, nous avons rajouté un ascenseur en remplacement du monte-charge, l'entrée de la médiathèque est à la fois plus grande et plus fonctionnelle, l'espace traiteur est plus fonctionnel avec un accès plus direct avec la salle de 600 places et des portes coulissantes...*

M. le Maire renouvelle son engagement d'informer l'ensemble des membres de cette assemblée lorsque l'APD complet sera réceptionné.

Intervention de M. Morot-Sir

Monsieur le Maire, j'aurai deux remarques. La première c'est que vous avez dit quelque chose qui me semble assez grave. Vous avez dit que le projet ne correspondez pas au cahier des charges. Bah si vous avez dit ça. Vous avez dit que « l'opération Jivaro » qui est en cours et bien consistait à ramener le projet en conformité avec ce qui était demandé.

Réponse de M. le Maire : *Je n'ai pas dit ça du tout. Vous m'avez mal entendu ou écouté. Ce que j'ai dit c'est que l'avant-projet détaillé qui avait été proposé fin 2017 ne respectait plus le cadre du programme du concours. C'est ça ce que j'ai dit.*

Intervention de M. Morot-Sir

L'avant-projet de fin 2017, il était très peu différent de ce qui était présenté au concours. Donc, si j'extrapole peut être un peu, cela veut dire que le projet du concours ne correspondait pas au cahier des charges. Parce que je ne vois pas quelle différence il y avait entre le projet du concours et le projet de fin 2017.

Pour revenir aux surfaces, il y a quand même des trucs que j'ai trouvés assez drôles. Quand vous regardez les loges. Je rappelle qu'il y a deux salles, une de 600 personnes et une de 300 personnes. Et bien la surface des loges est de 65 m². Les loges pour les femmes, pouvant accueillir 20 personnes, font 16 m². Cela fait 0,80 m² par personne. Même chose pour les hommes. Et tout cela je ne l'invente pas Monsieur STREHAIANO, c'est là, dans les documents que nous avons reçu. Bah oui, non mais attendez, il faut savoir ce que l'on veut ! Je veux dire, vous avez entassé dans un espace réduit deux grandes salles. Vous avez aussi rétréci la scène par rapport à ce qu'elle était au départ.

Réponse de M. le Maire : *Nous aurons cette discussion lorsque nous aurons l'avant-projet détaillé complet et vous verrez que ce projet fonctionne très bien.*

Intervention de Mme Bérot

Vous nous dites que ce projet a changé mais alors pourquoi avoir procédé à un concours d'architectes si in fine le projet provisoire présenté dans le document joint à la convocation du conseil municipal est différent du projet voté ? Pourquoi avoir dépensé des milliers d'euros pour faire voter un projet modifié, réduit et changé ?

Enfin, il est difficile d'entendre ce soir que vous êtes dans l'incapacité de nous présenter le projet définitif, ce qui est surprenant puisqu'il nous est demandé de vous autoriser à signer le permis de construire.

Pourquoi êtes-vous encore dans l'incapacité à le présenter ? Quand allons-nous pouvoir le consulter et le voter puisque c'est un nouveau projet ?

M. le Maire, une fois encore, rappelle qu'il informera l'ensemble des membres de cette assemblée dès que l'APD lui sera transmis ; il précise que l'APD correspond bien au concours et que le projet a été optimisé. Il demande maintenant d'autoriser le dépôt du permis de construire.

Intervention de M. Morot-Sir

Monsieur le Maire j'aurai une dernière remarque. Le seul endroit où nous pouvons parler c'est ce Conseil municipal. Le concours d'architectes, j'étais membre du jury parce que la loi vous y obligeait. J'ai d'ailleurs voté pour le projet WILMOTTE et je ne m'en cache pas. Mais nous n'avons jamais, jamais été consulté sur quoique ce soit en ce qui concerne l'évolution de ce projet. Et maintenant Monsieur le Maire nous dit "et bien vous serez informé du projet définitif le jour où l'on fera une exposition dans le hall de la salle des mariages comme tous les Soiséens". Il manquerait plus que ça, et que l'on nous y interdise aussi d'y accéder. Voilà, c'est la façon dont la minorité, une fois de plus, est traitée ici à Soisy

Intervention de M. Delcombre

En commission des finances il y a déjà eu des échanges houleux sur ce sujet mais, à l'issue du débat, M. le Maire a fini par dire que les modifications au projet de l'espace culturel tel qu'il a été voté par le conseil municipal seraient soumises au conseil municipal. Or je constate aujourd'hui que ce n'est pas le cas, et on nous demande d'autoriser la demande de permis de construire d'un projet différent de celui que nous avons voté. Je le regrette d'autant plus qu'en 1996, il y a vingt-deux ans, j'ai déjà voté pour la construction de la première tranche d'un centre culturel de 11 millions de francs et qu'il n'y a rien eu. Je suis un peu las de voter des délibérations et de constater qu'ensuite ça se passe différemment aussi je vais arrêter de voter.

DELIBERATION N°2018-06.28.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

HABILITE M. le Maire à signer et déposer la demande de Permis de Construire au nom de la commune de Soisy-sous-Montmorency au titre de notre projet d'Espace Culturel portant sur les parcelles AB n°17, 18, 283, 284, 285 et 286.

Question n°10 : ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du litige opposant l'association de riverains ADESOISY à la société Free Mobile et au propriétaire du terrain sur lequel une antenne pylône a été installée, l'association sollicite une subvention extraordinaire d'un montant de 1 390 €.

Ce montant correspond à la différence entre la subvention votée et versée en mars 2018 (2 400 €) et les frais de contentieux engagés cette année par l'association (3 790 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 390 € à l'association ADESOISY.

DELIBERATION N°2018-06.28.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 5 février 2015 attribuant une subvention exceptionnelle à l'Association de Défense de l'Environnement de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération du 29 mars 2018 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1390 € à l'Association de Défense de l'Environnement de Soisy-sous-Montmorency (ADESOISY),

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville pour l'exercice 2018.

Question n°11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIDE AUX ROUTES COMMUNALES
ET COMMUNAUTAIRES (ARCC-VOIRIE) – AVENUE VOLTAIRE

Rapporteur : M. MARCUZZO

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'entretien des voiries, la Ville souhaite procéder à des travaux de requalification de l'avenue Voltaire (tronçon compris entre les avenues Kellermann et de Normandie), soit un linéaire de 220 ml.

Cette voirie qui dessert notamment des habitations et des commerces, nécessite une restructuration et une requalification pour le passage des piétons comme des automobilistes.

Le montant des travaux s'élève à 307 135,10 € HT soit 368 562,12 € TTC. Une subvention auprès du Conseil Départemental peut être sollicitée à hauteur de 24 % du plafond subventionnable soit un montant de subvention estimé à 48 000 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à solliciter la dite subvention auprès du Conseil Départemental.

DELIBERATION N°2018-06.28.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 20 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 24 % du plafond subventionnable, soit 48 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention à intervenir nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Question n°12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Interdépartemental de Gestion a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ; il arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Ville n'avait pas adhéré à ce groupement de commandes.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes de :

- *dématérialisation des procédures de marchés publics,*
- *télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité,*
- *télétransmission des flux comptables,*
- *dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols,*
- *fourniture de certificats électroniques*

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- *la mise en place d'un parapheur électronique,*
- *la mise en place d'un système de convocation électronique,*
- *l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.*

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre Interdépartemental de Gestion a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre Interdépartemental de Gestion comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon la modalité suivante : pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants, la 1^{ère} année d'adhésion est de 167 € et de 43 € les années suivantes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022.

DELIBERATION N°2018-06.28.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :

- dématérialisation des procédures de marchés publics,
- télétransmission des flux comptables,
- fourniture de certificats électroniques,

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique,
- la mise en place d'un système de convocation électronique,
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. Dachez indique qu'en raison des fonctions occupées par son épouse au sein de cette association, il ne prendra pas part au vote des questions 13, 14 et 21.

Question n°13 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 15 JANVIER 2015 ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Loisirs et Culture est un élément fort de l'action socioculturelle de la Commune, qui structure une proposition d'ateliers de pratique amateur ainsi qu'une programmation d'activités culturelles très appréciées du public soiséen.

Le 15 janvier 2015, une convention a permis de fixer les objectifs et les moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Loisirs et Culture, définissant les engagements réciproques des parties concernées

Cette convention spécifie les modalités de ce partenariat tant dans les moyens mis à disposition par la Commune que par les objectifs communs de programmation culturelle.

Conformément aux dispositions de cette convention, modifiée par avenant du mois de mars 2017, et prolongeant la convention pour une durée de 2 ans, la Ville mettait à disposition de Loisirs et Culture, 3 emplois administratifs, la Directrice et deux agents qui assuraient des tâches de secrétariat, d'accueil et de comptabilité, dont un à temps partiel.

Suite au départ de la Directrice, l'association en accord avec la ville, a directement procédé au recrutement de sa remplaçante en avril 2018.

Afin de remplacer l'agent au poste de secrétariat/comptabilité, une personne a également été recrutée, directement par l'association, à compter d'avril 2018, sur un poste à mi-temps.

La Ville ne disposant d'aucun agent à mettre à disposition, l'association a procédé à ces 2 recrutements faisant ainsi évoluer le partenariat qui nous anime.

En ce sens, il est proposé de modifier notre convention, par un nouvel avenant, dans les moyens humains et financiers que la Ville apporte à l'association.

Il est proposé de délibérer sur cette modification de la convention d'objectifs et de moyens du 15 janvier 2015 entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'association Loisirs et Culture.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Morot-Sir

Je vais être assez bref. Je ne suis pas très à l'aise avec ces deux associations, Loisirs et Culture, et l'Ecole de Musique et Danse. Associations qui n'existent que grâce aux subventions de la mairie. Subventions importantes qui je crois représentent 80 à 90% de leur budget. Et la mairie finalement téléguidé les décisions et la vie de ces associations. C'est par exemple la mairie qui désigne l'essentiel des membres des Conseils d'Administration, auxquels d'ailleurs la minorité municipale ne peut pas participer, comme d'habitude. L'an dernier nous avons voté un avenant à la convention qui allait dans le sens contraire à celui que l'on vote ce soir. C'est à dire que l'an dernier c'était l'inverse, c'était la mairie qui mettait à la disposition, maintenant la mairie elle ne peut pas donc c'est débrouillez-vous pour embaucher.

D'ailleurs, et je voudrais préciser que je vais parler de l'ancienne directrice qui est parti et qui s'était rapproché de nous, et bien elle nous a dit qu'elle a quand même été convoqué en mairie par Monsieur POEY, alors Directeur général des services de la ville, pour lui dire qu'il souhaitait bien qu'elle disparaisse rapidement. C'est en fait une façon de la virer. De toute façon elle était contractuelle, elle était aussi enceinte, et son contrat se terminait à peu près au mois d'avril mais elle a démissionné juste avant. C'est donc pour dire qu'une personne qui n'est pas du personnel de la mairie, et bien a été pourtant convoquée par le Directeur général des services de la mairie. On ne finit donc par ne plus savoir

qui est personnel municipal et qui ne l'est pas. Et c'est pareil à l'Ecole de Musique et de Danse. Vous reconnaîtrez comme moi que c'est un peu ambigu car ce sont des associations qui n'ont d'associations que le nom. Parce que si vous fermez le robinet de subventions, plouf elles disparaissent. Vous pourriez donc peut être un petit peu leur lâcher les baskets. Car la façon de fonctionner ne me semble elle ne pas être très saine. Qu'on laisse les associations autonomes. Cela n'est pas le cas pour ces deux associations.

Mme Lardaud précise que nous avons toujours été partenaires de ces 2 associations.

M. le Maire indique qu'il y a un partenariat avec ces 2 associations dans la programmation culturelle. Ces associations sont indépendantes, ce qui n'exclut pas le partenariat. Quand une personne est disponible parmi le personnel communal, il n'y a pas de raison de ne pas le mettre à disposition de l'association.

DELIBERATION N°2018-06.28.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 15 janvier 2015 entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Loisirs et Culture,

VU l'avenant de mars 2017 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Loisirs et Culture,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter, par voie d'avenant, des modifications à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Loisirs et Culture,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 12 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

M. Dachez ne prenant pas part au vote,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention à intervenir avec l'association Loisirs et Culture,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

Question n°14 : ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Loisirs et Culture est un élément fort de l'action socioculturelle de la Commune, qui structure une proposition d'ateliers de pratique amateur ainsi qu'une programmation d'activités culturelles très appréciées du public soiséen.

Le 15 janvier 2015, une convention a permis de fixer les objectifs et les moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Loisirs et Culture, définissant les engagements réciproques des parties concernées.

Cette convention spécifie les modalités de ce partenariat tant dans les moyens mis à disposition par la Commune que par les objectifs communs de programmation culturelle.

Conformément aux dispositions de cette convention, modifiée par avenant du mois de mars 2017, et prolongeant la convention pour une durée de 2 ans, la Ville mettait à disposition de Loisirs et Culture, 3 emplois administratifs, la Directrice et deux agents qui assuraient des tâches de secrétariat, d'accueil et de comptabilité, dont un à temps partiel.

Suite au départ de la Directrice, l'association en accord avec la ville, a directement procédé au recrutement de sa remplaçante en avril 2018.

Afin de remplacer l'agent au poste de secrétariat/comptabilité, une personne a également été recrutée, directement par l'association, à compter d'avril 2018, sur un poste à mi-temps.

Ces 2 postes, pris directement en charge par l'Association, occasionnent une dépense supplémentaire pour cette structure.

Dans le sens de cette évolution de notre partenariat, par ailleurs formalisée par voie d'avenant, il est proposé d'apporter une aide financière complémentaire de 41 697 €, correspondant au coût du poste de Direction (30 447 €) et au coût du poste de secrétariat/comptabilité (11 250 €) pour la période avril/décembre 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition de l'agent titulaire à mi-temps, par ailleurs formalisée par une convention de mise à disposition, l'Association aura à rembourser à la Ville, en janvier 2019, l'équivalent du coût du poste pour la période juillet/décembre 2018, soit 19 006,32 €. Afin de ne pas pénaliser Loisirs et Culture, il est proposé de compenser cette charge supplémentaire par une subvention complémentaire du même montant, amenant au total une subvention de 60 703 €.

Cette somme viendra en déduction des charges en personnel de la Ville.

Il est proposé de délibérer sur ces propositions.

DELIBERATION N°2018-06.28.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 15 janvier 2015 entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Loisirs et Culture,

VU l'avenant de mars 2017 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Loisirs et Culture,

VU le budget de la Ville pour l'exercice 2018,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 12 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

M. Dachez ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'attribuer à l'association Loisirs et Culture une subvention de 60 703 € au titre de l'année 2018,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville pour l'exercice 2018.

Question n°15 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 18 JANVIER 2018 ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

Notre Ecole de Musique et de Danse est un élément moteur de l'action culturelle de la Commune, qui structure des enseignements artistiques d'une grande qualité ainsi qu'une programmation artistique très appréciée d'un public nombreux.

En janvier 2018, une convention a permis de fixer les objectifs et les moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'Ecole de Musique et de Danse, définissant les engagements réciproques des parties concernées.

Cette convention spécifie les modalités de ce partenariat tant dans les moyens mis à disposition par la Commune que par les objectifs communs de programmation culturelle.

Conformément aux dispositions de cette convention, la Ville mettait à disposition de l'Ecole une secrétaire à temps plein qui a quitté les effectifs de l'Ecole et de la Ville en janvier 2018. Sa remplaçante au poste de secrétariat est directement recrutée par l'Association depuis le mois de mai 2018.

La Ville ne disposant d'aucun agent à mettre à disposition, l'Association a procédé à ce recrutement faisant ainsi évoluer le partenariat qui nous anime.

En ce sens, il est proposé de modifier notre convention, par voie d'avenant, dans les moyens humains et financiers que la Ville apporte à l'association.

Il est proposé de délibérer sur cette modification de la convention triennale d'objectifs et de moyens de janvier 2018 entre la Commune de Soisy-sous-Montmorency et l'association Ecole de Musique et de Danse.

DELIBERATION N°2018-06.28.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 18 janvier 2018 entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Ecole de Musique et de Danse,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter, par voie d'avenant, des modifications à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ecole de Musique et de Danse,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 12 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention triennale à intervenir avec l'association Ecole de Musique et de Danse,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

Question n°16 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 18 JANVIER 2018 ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

Notre Ecole de Musique et de Danse est un partenaire actif et incontournable de la vie culturelle soiséenne, par une proposition d'enseignements dans les domaines de la musique et de la danse, et une programmation artistique tout au long de l'année, associant les élèves de l'école.

En janvier 2018, une convention a permis de fixer les objectifs et les moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'Ecole de Musique et de Danse, définissant les engagements réciproques des parties concernées.

Cette convention spécifie les modalités de ce partenariat, tant dans les moyens mis à disposition par la Commune, que par les objectifs communs de programmation culturelle.

Conformément aux dispositions de cette convention, la Ville mettait à disposition de l'Ecole une secrétaire à temps plein qui a quitté les effectifs de l'Ecole et de la Ville en janvier 2018. Sa remplaçante au poste de secrétariat est directement recrutée par l'association depuis le mois de mai 2018, ce qui occasionne une dépense supplémentaire pour cette structure.

Dans le sens de cette évolution de notre partenariat, par ailleurs formalisée par voie d'avenant, il est proposé d'apporter une aide financière complémentaire de 20 000 € à l'Ecole de Musique et de Danse, afin de lui permettre de palier à cette dépense supplémentaire, de mai à décembre 2018.

Cette même somme viendra en déduction des charges en personnel de la Ville.

Il est proposé de délibérer sur cette proposition.

DELIBERATION N°2018-06.28.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 18 janvier 2018 entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Ecole de Musique et de Danse,

VU le budget de la Ville pour l'exercice 2018,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 12 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions,

DECIDE d'attribuer à l'association Ecole de Musique et de Danse une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2018,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville pour l'exercice 2018.

Question n°17 : ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) –
APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
POUR L'ANNEE 2018 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

Rapporteur : M. NAUDET

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la commune de Soisy-sous-Montmorency a approuvé le renouvellement de sa convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Pour la période 2015/2018, le Conseil départemental a défini, par délibération en date du 24 novembre 2014, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des axes suivants :

- ✓ mener une intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans afin de prévenir les processus de décrochage,
- ✓ axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle,
- ✓ s'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local,
- ✓ participer à l'expertise locale et être force de proposition,

L'association ADPJ est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire de la commune et plus particulièrement sur les quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud. Au niveau opérationnel, l'association s'engage :

- ✓ à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action,
- ✓ à assurer une présence éducative en soirée,
- ✓ à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et des organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes),
- ✓ et à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.

L'activité de l'association pour l'année 2017 a fait l'objet d'un bilan d'activité partagé (BAP) le 12 décembre 2017 réunissant les représentants de la commune, du Conseil Départemental et de l'Association et d'un rapport annuel transmis à la commune (voir document en annexe).

Au cours de l'année 2017, l'équipe éducative a touché à différents niveaux, 269 jeunes soisiéens :

⇒ 155 jeunes (40 filles et 115 garçons) ont bénéficié d'un accompagnement éducatif individuel.

L'accompagnement éducatif individuel est engagé lorsqu'une relation éducative est établie avec le jeune, selon 3 cas de figure : lorsque le jeune sollicite l'éducateur (principe de libre adhésion), lorsqu'un projet est co-construit entre le jeune et l'éducateur, ou lorsque le jeune est d'accord sur les propositions éducatives formulées par l'éducateur,

⇒ 114 jeunes ont été repérés par l'équipe éducative. Il s'agit de jeunes « connus » par les éducateurs comme appartenant à une fratrie ou un groupe et qui présentent une problématique identifiée par l'équipe éducative (absentéisme scolaire, addiction, décohabitation,...).

Pour cette dernière catégorie, il s'agit d'un public qui n'a pas encore adhéré à une proposition d'accompagnement individuel et avec lequel l'Association n'a pas encore engagé de réelle démarche éducative.

Sur ces 155 jeunes soisiéens accompagnés, 57 jeunes sont âgés de 11/15 ans, 43 de 16/17 ans, 46 de 18/24 ans et 9 jeunes ont plus de 25 ans.

S'agissant de l'origine géographique, 44 % de ces jeunes sont issus du quartier du Noyer Crapaud, 35 % des Noëls et 21 % d'autres quartiers de la Ville.

En terme d'ancienneté, 23 % des accompagnements ont débuté au cours de l'année 2017, 19 % des jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 57 % depuis plus de 2 ans.

Dans le cadre de leur accompagnement, l'Association a engagé 404 démarches autour de différentes problématiques liées à la scolarité (31), à la santé (12), au logement (7), à l'emploi (39), à la formation (14), à un travail avec la famille (37), à des démarches administratives (38), à des démarches auprès de la justice (13),

autour de demandes liées à l'écoute et au soutien (144) et à l'inscription à des actions collectives (chantiers éducatifs ou Troc et sorties)(69).

Au niveau financier, la convention tripartite signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Commune de Soisy-sous-Montmorency et l'ADPJ stipule que la commune participe au financement de l'Association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 3 éducateurs spécialisés à temps plein, et selon le budget prévisionnel validé par le Département.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel de l'association présenté et validé par le Conseil Départemental s'élève à 292 544 € avec une participation de la Ville établie à hauteur de 53 163 €. (Pour mémoire, en 2017, la participation de la Ville était de 54 691 €).

Le Conseil Départemental a constaté, après examen des comptes 2016 de l'Association, un excédent de 1 153 € au regard du cofinancement assuré par la Ville en 2016, excédent qu'il convient de déduire de la participation de la commune pour l'année 2018.

La participation communale pour l'année 2018 serait donc de 52 010 €.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le versement à l'association ADPJ de la somme de 52 010 € correspondant à la participation financière de la Ville au titre de l'année 2018, subvention qui est inscrite au budget de cette même année.

DELIBERATION N°2018-06.28.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,

VU la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2000 approuvant la « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2015/2018,

VU la convention signée le 31 décembre 2014 entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'association ADPJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

VU la convention partenariale en date du 9 février 2015 signée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Commune de Soisy-sous-Montmorency et l'association ADPJ,

CONSIDERANT que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

CONSIDERANT que le Département du Val d'Oise organise et adapte ces actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

CONSIDERANT que le Département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association APDJ,

CONSIDERANT la volonté du Département de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la convention partenariale définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2015-2018 entre le Département, la Commune et l'Association dans le cadre de la politique de prévention spécialisée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année le montant de la contribution financière de la commune de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Action Sociale, Emploi et Politique de la Ville du 11 juin 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement au profit de l'association ADPJ d'un montant de 52 010 € correspondant à la participation financière de la commune de Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2018,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Question n°18 : POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE TICKETS LOISIRS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE STRATEGIE REGIONALE POUR L'ACCES DES FRANCILIENNES ET FRANCILIENS AUX LOISIRS ET AUX VACANCES

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 9 mars 2017, la Région Ile-de-France a rénové et simplifié son dispositif « tickets loisirs » pour faciliter l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux 12 îles de loisirs qui sont sa propriété.

A ce titre, la Région met, gratuitement, à disposition des communes franciliennes qui le demandent, une dotation « tickets loisirs », d'une valeur unitaire de 6 €, pour l'organisation de sorties en groupe à la journée et/ou cycles d'activités sportives sans hébergement sur ses îles de loisirs à destination des jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans accueillis au sein des structures municipales ou associatives durant les vacances scolaires.

Ce dispositif cadre a pour objectif de favoriser la cohésion sociale, favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale, encourager la pratique sportive féminine et celles des personnes en situation de handicap, promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées, soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands événements sportifs nationaux et favoriser le tourisme de proximité.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency met en place, depuis de nombreuses années, une offre socio-éducative de proximité qui fonde sa nécessité sur la prise en compte des besoins spécifiques de la population jeune résidant sur les quartiers des Noëls et du Noyer-Crapaud, quartiers classés en Politique de la Ville.

Ainsi, chaque année, durant la période estivale, les différents services municipaux (centres sociaux municipaux, service municipal des sports...) de la commune, proposent aux jeunes issus des quartiers prioritaires, des activités de loisirs et de découverte sportive.

Afin de soutenir les projets socio-éducatifs menés par les différents services municipaux, il est donc proposé de solliciter une dotation de 148 tickets loisirs à la Région Ile-de-France au titre de la campagne 2018.

DELIBERATION N°2018-06.28.18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional du 9 mars 2017 instituant le dispositif cadre « nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une demande de 148 tickets loisirs au titre de la campagne 2018 et à signer tout document relatif à cette demande.

Question n°19 : SERVICE DES SPORTS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'OUVERTURE DES STAGES SPORTIFS ORGANISES PAR LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EN DIRECTION DE LA VILLE D'ANDILLY

Rapporteur : MME BITTERLI

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de compléter et d'élargir la participation des jeunes de la Ville d'Andilly aux activités sportives proposées par la Ville de Soisy-sous-Montmorency, la Ville d'Andilly propose de mettre à disposition de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, un vacataire pour les périodes de stages et de séjours sportifs ; ce vacataire participera à l'encadrement de ces stages organisés par le Service des Sports de la Ville.

La réalisation de ce partenariat fait l'objet d'une convention entre les 2 communes, d'une durée d'un an à compter du 19 septembre 2018, renouvelable.

Le planning de présence du vacataire mis à la disposition par la Ville d'Andilly sera établi à l'approbation des parties signataires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention de partenariat.

DELIBERATION N°2018-06.28.19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Sports du 22 mai 2018

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de Mme Bitterli,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de la convention pour l'ouverture des stages sportifs organisés par la Ville de Soisy-Sous-Montmorency en direction de la Ville d'Andilly pour les stages et séjours sportifs ainsi que les avenants annuels à intervenir.

Question n°20 : CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES – PROJET DE SOLIDARITE « SE JOUER DES DIFFERENCES », SOIREE JEUX – REVERSEMENT DU BENEFICE REALISE SUR LA VENTE D'OBJETS DIVERS A L'ASSOCIATION BIENHETRE

Rapporteur : MME BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ), dans le cadre de ses différentes actions, a souhaité proposer un projet de solidarité en faveur des personnes en situation de handicap.

Cela a donné lieu à un travail de partenariat avec l'association soiséenne BienHêtre et à la mise en place d'une soirée jeux avec vente de divers objets (sacs en tissu-totebag, bracelets ou encore des freshies-bouteilles avec pailles) à destination d'un public intergénérationnel.

L'association partenaire « BienHêtre » œuvre dans le domaine du handicap avec pour principal objectif le partage d'expériences humaines entre les personnes valides et celles en situation de handicap aux moyens du sports et des loisirs.

Aussi, pour soutenir, cette association, il est proposé le reversement intégral des bénéfices de cette vente qui s'élève à 115,75 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées, le reversement des bénéfices encaissés lors de la soirée jeux « se jouer des différences », par paiement administratif, à l'association soiséenne BienHêtre.

DELIBERATION N°2018-06.28.20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté par le Conseil Municipal de Jeunes,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 14 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de Mme Besnard,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE du reversement du bénéfice réalisé lors de la soirée jeux « Se jouer des différences », en faveur de l'association soiséenne BienHêtre.

Question n°21 : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LOISIRS ET CULTURE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Loisirs et Culture ont signé une convention de partenariat, le 15 janvier 2015, fixant les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour permettre d'offrir des prestations culturelles de qualité aux administrés.

En mars 2017, un avenant à cette convention a prolongé le partenariat pour une durée de 2 ans et a prévu la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville.

Cet emploi étant indispensable au bon fonctionnement de l'association et à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés, il est proposé à l'assemblée de renouveler la mise à disposition à temps complet d'un agent de catégorie C relevant de la filière administrative pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent.

Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord et que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement à la Ville, par l'association Loisirs et Culture, du salaire annuel brut chargé correspondant.

DELIBERATION N°2018-06.28.21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 15 janvier 2015 entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Loisirs et Culture définissant les engagements réciproques entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Loisirs et Culture,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Loisirs et Culture signé en mars 2017 prolongeant le partenariat pour une durée de 2 ans et prévoyant la mise à disposition d'un agent de la Ville pour exercer des missions d'accueil et administratives au sein de l'Association,

VU la convention de mise à disposition,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET quatre abstentions,

M. Dachez ne prenant pas part au vote,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition à temps complet d'un agent de catégorie C relevant de la filière administrative auprès de l'association Loisirs et Culture, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Question n°22 : PERSONNEL COMMUNAL - ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PROFESSIONNEL

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 portait sur les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations (et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial) ainsi que sur la gratification et rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur, à savoir sur la base de 13,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Or, au vu de l'évolution réglementaire issue du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formations en milieu professionnel et des stages pris en application de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires », il s'avère que de nouvelles dispositions sont applicables pour les collectivités, à savoir :

- Une étendue à l'enseignement secondaire, dit de second degré (collège, lycée et établissement d'éducation spécialisée). Les formations en milieu professionnel peuvent prendre la forme d'un stage d'initiation (élèves scolarisés en alternance), ou d'un stage d'application (élèves de collège de classes de 3^{ème} et 4^{ème} de l'enseignement général ou professionnel) ou bien encore en milieu professionnel (pour l'acquisition de certains savoirs et savoir-faire définis dans les diplômes et qui ne peuvent mis en œuvre que dans le milieu professionnel).

- Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année) par heure de stage obligatoirement versée dès lors que le stage est au moins de 45 jours, et ce, jusqu'à 6 mois maximum par année d'enseignement, renouvellement inclus. A ce jour, le montant horaire net

de la gratification s'élève à 3,75 €. Le décompte des heures gratifiées est calculé selon la présence effective du stagiaire (y compris jours de congés, autorisation d'absence, congé de paternité de maternité et d'adoption).

Restent inchangés par rapport au décret du 21 juillet 2009 :

- La période de stage fait l'objet d'une convention de stage tripartite qui détermine les droits et obligations des parties et la délivrance d'une attestation à l'issue du stage.

- La désignation d'un tuteur au sein du service d'accueil (tutorat n'ouvrant pas droit à la NBI).

- Aucune cotisation, ni contribution salariales, ni patronales dues ; la cotisation pour accident du travail incombe à l'établissement scolaire ; imposition de la gratification pour le contribuable qui en a la charge, dès lors que le stage est supérieur à 3 mois.

- La prise en charge des titres de transport par la collectivité à hauteur de 50 % du coût hebdomadaire, mensuel ou annuel (au prorata de la présence) ; les frais de missions le cas échéant, l'accès au restaurant administratif ou aux titres restaurant dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

- Le bulletin n°2 du casier judiciaire ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des missions confiées au stagiaire.

- Le stagiaire est soumis aux conditions de travail applicables aux agents notamment en matière de règles relatives aux temps de travail et de repos.

La collectivité étant favorable à l'accueil des stagiaires de l'enseignement au sein de ses services, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire, nous sommes favorables à cette délibération, même si nous déplorons finalement qu'il faille attendre juin 2018 pour pouvoir accueillir dans notre collectivité des stagiaires de longue durée. Quand nous savons que les stages sont importants pour les cursus des étudiants et qu'ils ont du mal à en trouver, nous déplorons simplement que nous mettions cela en place un petit peu tard, à notre goût, à Soisy.

M. le Maire indique qu'il y a toujours eu des stages effectués en mairie.

DELIBERATION N°2018-06.28.22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite pouvoir accueillir, au sein des services municipaux, des stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire, à qui seront confiées des activités en corrélation avec les objectifs de la formation du stagiaire,

CONSIDERANT que, conformément à la réglementation applicable à l'Etat et à ses établissements publics administratifs, lorsque la durée du stage est supérieure ou égale à 2 mois consécutifs ou non, le stagiaire fait l'objet d'une gratification,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un régime de gratification ou de rémunération mensuelle pour les stagiaires accueillis au sein des services municipaux de la Ville de Montmorency, d'en fixer les modalités d'attribution et les montants,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans les services municipaux pour une durée égale ou supérieure à 45 jours de présence effective sur la période de stage dès le premier jour du stage, et ce jusqu'à une durée maximum de 6 mois par année d'enseignement, renouvellement inclus,

DECIDE que le régime de gratification correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année ; ce régime est identique pour tous les niveaux de diplôme,

DECIDE que la gratification sera versée au stagiaire mensuellement en fonction du nombre de jours de présence effective et proratisée en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

Question n°23 : PERSONNEL COMMUNAL - PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale s'est construite par référence aux prestations servies par l'Etat à ses agents, définies par voie de circulaires à partir de 1946.

Conformément à l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, une définition précise a été donnée à l'action sociale. En effet, qu'elle soit d'ordre collectif ou individuel, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Il convient de préciser que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Le versement des prestations sociales pour le personnel a donné lieu à une délibération en date du 10 juillet 1995 (reconduisant celles des 29 avril 1983 et 23 juin 1989). Or, celle-ci est devenue obsolète étant donné la disparition de l'allocation d'adoption et l'allocation pour garde de jeunes enfants remplacée par le Chèque Emploi Service Universel (CESU) et la création de l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant qui n'y figure pas.

Après présentation, pour avis, au comité technique du 22 juin 2018, il est donc proposé au présent conseil, une nouvelle délibération actualisée abrogeant celle établie en date du 10 juillet 1995.

DELIBERATION N°2018-06.28.23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 88-1,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

VU la circulaire n°CPAF1732537C du 15 décembre 2017 du Ministère de l'action et des comptes publics relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

VU la délibération du 10 juillet 1995 relative à la reconduction des prestations d'actions d'aide sociale votées par délibérations en date des 29 avril 1983 et 23 juin 1989,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le versement des prestations sociales en faveur des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en position d'activité, selon les plafonds indiciaires bruts fixés par l'Etat, concernant :

- L'aide à la famille : allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.

- Les subventions pour séjours d'enfants :

- les séjours des enfants en centres de vacances avec hébergement,
- les séjours des enfants de moins de 18 ans en centres de loisirs sans hébergement,
- les séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France,
- les séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif,
- les séjours linguistiques.

- Les enfants handicapés :

- l'allocation mensuelle aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans,
- l'allocation mensuelle pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans,
- les séjours en centres de vacances spécialisés.

RAPPELLE que les allocations sont versées sur présentation d'un justificatif et/ou d'une facture acquittée dans la limite de la dépense engagée,

RAPPELLE que les conditions d'attribution, les taux et les montants sont ceux fixés par les circulaires du ministère concerné et que les modifications de ces conditions d'attribution, des taux et des montants s'appliqueront automatiquement en fonction des textes en vigueur,

DECIDE d'abroger les délibérations des 29 avril 1983, 23 juin 1989 et 10 juillet 1995 instaurant des prestations d'actions d'aide sociale,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

Question n°24 : PERSONNEL COMMUNAL - OCTROI DE LA PRIME SPECIFIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité fait état notamment de cadres d'emplois d'infirmier, de cadre de santé paramédical et de puéricultrice relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale. Il s'agit d'agents exerçant leurs fonctions au sein du Service Social qui bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire spécifique dévolu à leur cadre d'emplois respectif, à savoir : la prime de service, l'indemnité de sujétions spéciales ainsi que la prime d'encadrement.

Or, les dispositions statutaires prévoient aussi la possibilité d'octroi de la prime spécifique pour ces 3 cadres d'emplois, qui n'a fait l'objet d'aucune délibération jusqu'à présent.

Il convient de préciser que la filière médico-sociale est toujours dans l'attente de parution des décrets d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement Professionnel (RIFSEEP).

Dans l'attente de ces décrets, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser l'octroi de la prime spécifique pour les cadres d'emplois d'infirmier, cadre de santé paramédical et puéricultrice.

DELIBERATION N°2018-06.28.24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du Ministère de la Défense,

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé, infirmiers et techniciens paramédicaux,

VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du Ministère de la Défense,

VU l'arrêté du 7 mars 2007 modifiant l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} septembre 2018, la Prime spécifique pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public qui relèvent des cadres d'emplois d'infirmier territorial, de cadre territorial de santé et de puéricultrice territoriale,

RETIENT que le montant mensuel ne peut excéder le montant de référence fixé à 90 € brut, au 1^{er} mars 2017,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

Question n°25 : PERSONNEL COMMUNAL - OCTROI DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) DES PERSONNELS DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité fait état notamment de cadres d'emplois d'infirmier, de cadre de santé paramédical et de puéricultrice relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale. Il s'agit d'agents exerçant leurs fonctions au sein du Service Social qui bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire spécifique dévolu à leur cadre d'emplois respectif, à savoir : la prime de service, l'indemnité de sujétions spéciales ainsi que la prime d'encadrement.

Or, les dispositions statutaires prévoient aussi la possibilité d'octroi de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour ces 3 cadres d'emplois, qui n'a fait l'objet d'aucune délibération jusqu'à présent.

Il convient de préciser que la filière médico-sociale est toujours dans l'attente de parution des décrets d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement professionnel (RIFSEEP).

Dans l'attente de ces décrets, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser l'octroi de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les cadres d'emplois d'infirmier, cadre de santé paramédical et puéricultrice.

DELIBERATION N°2018-06.28.25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du Ministère de la Défense,

VU les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 relatifs aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé, infirmiers et techniciens paramédicaux,

VU le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiant l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

VU l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du Ministère de la Défense,

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du Ministère de la Défense,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} septembre 2018, selon les modalités ci-dessous et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public à temps complet relevant des cadres d'emplois d'infirmier territorial, de cadre territorial de santé et de puéricultrice territoriale, quels que soient leurs indices brut et majoré de rémunération,

RETIENT que l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique,

RETIENT que, conformément aux dispositions du décret n°2002-598 du 25 avril 2002, la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à un décompte déclaratif dans la limite d'un contingent mensuel de 15 heures pour un agent relevant du cadre d'emplois de puéricultrice territoriale et de 18 heures pour les agents relevant des cadres d'emplois d'infirmier territorial et de cadre territorial de santé,

PRECISE qu'une même heure supplémentaire effectuée dans le cadre de travaux supplémentaires ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

Question n°26 : PERSONNEL COMMUNAL - AVENANTS DE PROROGATION A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2013/2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, pris en application des lois de modernisation de la Fonction publique, a défini les procédures permettant aux employeurs publics de contribuer aux contrats santé (mutuelle) et maintien de salaire (prévoyance) de leurs agents.

Par délibération du 29 mars 2012, la Commune de Soisy-sous-Montmorency a décidé de se joindre à la mise en concurrence pour la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) avait engagée. A l'issue des consultations menées par le CIG, 2 contrats collectifs ont été proposés aux 283 collectivités concernées :

- un contrat collectif pour la santé avec « Harmonie Mutuelle » ;
- un contrat collectif pour la prévoyance avec « Intériale ».

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 avec Harmonie Mutuelle et Intériale et a décidé d'accorder, dans ce cadre, une participation financière mensuelle aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité (5 € pour la mutuelle santé et 2 € pour la prévoyance).

Les conventions signées avec ces partenaires prendront échéance le 31 décembre 2018. Cependant, étant donné l'adhésion de plusieurs communes à compter du 1^{er} janvier 2014 au lieu du 1^{er} janvier 2013, le CIG propose aux collectivités qui avaient contracté la convention au 1^{er} janvier 2013 de signer un avenant de prorogation, par contrat collectif, pour une durée d'un an, de façon à faire coïncider les termes de leurs conventions. L'article 19 du décret susmentionné permet cette durée maximum de prorogation pour des motifs d'intérêt général.

Après présentation, pour information, au Comité Technique du 22 juin 2018, il est donc proposé au Conseil Municipal, 2 avenants de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 dans les mêmes conditions d'adhésion et de participation précédentes.

DELIBERATION N°2018-06.28.26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2014, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (C.I.G.) en date du 16 mai 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le C.I.G.,

VU la délibération du Conseil d'administration du C.I.G. en date du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 autorisant une participation financière aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public et de droit privé en activité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

VU l'information communiquée au Comité Technique du 22 juin 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de proroger, par avenants, la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire entre le C.I.G. et la Ville de Soisy-sous-Montmorency du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

RETIENT que les autres dispositions de la convention restent inchangées,

DECIDE de proroger la participation financière aux agents concernés du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 dans les mêmes conditions prévues par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

Question n°27 : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Modification d'un emploi :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale règle, en ses articles 79 et 80, le régime et la procédure de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux qui se définit comme une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois selon l'une des 2 modalités suivantes :

- soit, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

- soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP du CIG, après une sélection par voie d'examen professionnel.

Compte tenu de l'inscription au choix au tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe à effet du 1^{er} octobre 2018 concernant la Directrice adjointe de la Crèche Collective, il convient de créer un poste de puéricultrice hors classe à temps complet et de supprimer, par voie de conséquence, le précédent grade détenu par l'agent, à savoir puéricultrice de classe supérieure à temps complet, et ce, après avis du Comité Technique.

Il est donc proposé, au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois comme suit : transformation d'un emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet en puéricultrice hors classe à temps complet.

Suppression d'un emploi :

Par vote favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique du 16 mars 2018, il a été décidé de procéder à la suppression de l'emploi de Chef de Projet du Développement urbain, créé par délibération en date du 6 octobre 2005, et occupé par un agent contractuel. Ce poste a été transformé en un emploi à temps non complet à hauteur de 50 % de la durée hebdomadaire légale de travail par délibération du 9 octobre 2008.

Cet emploi n'étant plus pourvu, il est donc proposé, au Conseil Municipal, de supprimer cet emploi de Chef de Projet du Développement urbain à temps non complet à hauteur de 50 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2018.

Création d'emplois :

- Emplois non permanents :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité durant notamment les périodes de vacances scolaires, il est proposé de créer des postes non permanents dans la limite de 10 emplois. La rémunération de ces emplois sera fixée selon un indice de la grille d'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie C.

Les conditions de recrutement d'agent contractuel de droit public à titre non permanent s'appuie sur les dispositions fixées par les articles 3-1, 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Emplois permanents :

Service Culture - Bibliothèque :

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent de la Bibliothèque (assistant de conservation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B) le 1^{er} avril 2019, qui quittera physiquement ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2018, il est proposé de créer un emploi d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2018.

Cette création de poste engendrera, par voie de conséquence, la suppression du poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2019, et ce, après avis du Comité Technique.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'un agent titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

Service Urbanisme :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service requérant une technicité particulière liée au domaine d'activité, il est proposé de créer un emploi de rédacteur relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} juillet 2018. Il est précisé que ce poste était précédemment occupé par un adjoint administratif relevant de la catégorie C. Il conviendra donc de supprimer l'un des 2 grades en fonction du grade de recrutement du candidat.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'un agent titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

Service Social – Crèche collective et familiale :

La Responsable de la Crèche collective et familiale (cadre de santé de 1^{ère} classe relevant de la catégorie A) fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2019 et quittera physiquement ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2018. L'adjointe (puéricultrice hors classe relevant de la catégorie A) prendra les fonctions de Responsable du service à compter du 1^{er} octobre 2018. Compte tenu de la nécessité de recruter un agent en remplacement du poste d'adjointe, il est proposé de créer un emploi d'infirmier de classe normale relevant de la catégorie A à compter du 1^{er} octobre 2018. Cette création de poste engendrera, par voie de conséquence, la suppression du poste de cadre de santé de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, après avis du Comité Technique.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'un agent titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

DELIBERATION N°2018-06.28.27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2018,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'emploi de puéricultrice de classe supérieure (filière sociale, catégorie A) en puéricultrice hors classe (filière sociale, catégorie A) à compter du 1^{er} octobre 2018,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>sociale</u>	Puéricultrice de classe supérieure à temps complet	1	0
	Puéricultrice hors classe à temps complet	0	1

APPROUVE la suppression de l'emploi de Chef de Projet du Développement urbain à temps non complet (à hauteur de 50 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail), à compter du 1^{er} juillet 2018,

APPROUVE la création de 10 emplois non permanents selon l'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie C pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'agents momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>emplois non cités</u>	saisonnier ou temporaire	0	10

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018, ouvert à un agent contractuel de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>culturelle</u>	Adjoint du patrimoine à temps complet	0	1

APPROUVE la création d'un emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018, ouvert à un agent contractuel de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>administrative</u>	Rédacteur à temps complet	5	6

APPROUVE la création d'un emploi d'infirmier de classe normale à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018, ouvert à un agent contractuel de droit public le cas échéant,

ADOPTÉ la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>médico-sociale</u>	Infirmier à temps complet	0	1

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Point n°28 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2018-089	09/05/2018	Renouvellement de la convention d'occupation, à titre précaire, d'un logement de type F3 sis allée des Cygnes à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 13 avril 2018 au 12 avril 2019.
2018-090	11/05/2018	Renouvellement de la mise à disposition de pièces à vivre dans le pavillon sis 2 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 15 avril 2018 au 14 avril 2019.
2018-091	11/05/2018	Avenant à la décision n°2017-235 du 19 décembre 2017 (contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F4 sis 24 rue Léon Jouhaux à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 ^{er} novembre 2017 au 21 novembre 2023) : modalités de règlement du loyer : paiement trimestriel (au lieu de mensuel, initialement prévu).
2018-092	11/05/2018	Location d'un box couvert individuel n°5 situé 25 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 27 avril 2018.
2018-093	15/05/2018	Contrat avec VTF Esprit Vacances (13097 Aix-en-Provence) pour l'hébergement en pension complète de 42 personnes (dont 2 animateurs) dans le cadre de l'organisation, par les centres sociaux municipaux Les Noël et Les Campanules, d'un week-end familles, à Blainville-sur-Mer (50560), du 13 au 16 juillet 2018. Montant : 6 524 ,70 € TTC.
2018-094	17/05/2018	Contrat, avec Le Petit Forestier (95310 Saint-Ouen-L'Aumône), pour la location d'un camion isotherme, pour une durée de 24 mois, pour l'acheminement quotidien des repas de la cuisine centrale de production vers les différentes cuisines satellites.
2018-095	17/05/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 14 mai 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-096	17/05/2018	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (auto-école) situé 23 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency.
2018-097	24/05/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 22 mai 2018.

		Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-098	25/05/2018	Convention avec M. Alain Bédier, compositeur/musicien, (75017 Paris), pour 6 interventions pédagogiques, dans le cadre des dispositifs « Collège et Cinéma », afin de sensibiliser sur l'importance de la musique à l'image dans le cadre du festival « La musique fait son cinéma », le jeudi 31 mai 2018, à 11h30, 15h et 16h, au Collège Schweitzer ; le vendredi 1 ^{er} juin 2018, à 8h30, 9h30 et 10h30, au Collège Descartes. Montant : 1 076,64 € net.
2018-099	28/05/2018	Signature du marché public de travaux, avec le groupement conjoint constitué des sociétés Citéos et Filloux, pour l'enfouissement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques, avenue Gavignot, tranche n°1 (depuis l'avenue de Général Leclerc jusqu'au rond-point Nicole Fayolle). Montant global et forfaitaire : 343 796,20 € HT.
2018-100	28/05/2018	Signature du marché public de travaux avec le groupement conjoint constitué des sociétés Fayolle et Citéos, pour les travaux de réfection de la voirie avenue Voltaire, depuis l'avenue Kellermann jusqu'à l'avenue de Normandie. Montant global et forfaitaire : 307 135,10 € HT.
2018-101	28/05/2018	Règlement au CEMEA Ile de France (93300 Aubervilliers) des frais de participation d'un agent du Service Education et Action scolaire, à la formation BAFD session de perfectionnement, d'une durée de 6 journées, du 18 au 23 juin 2018. Montant : 384 €.
2018-102	29/05/2018	Validation du devis de M. Bruno Douchet, micro-entrepreneur, (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour 6 interventions pédagogiques dans le cadre des dispositifs « Collège et Cinéma », afin de faire connaître le rôle de la musique à l'image dans le cadre du festival « La musique fait son cinéma », le jeudi 31 mai 2018, à 11h30, 15h et 16h, au Collège Schweitzer ; le vendredi 1 ^{er} juin 2018, à 8h30, 9h30 et 10h30, au Collège Descartes. Montant : 1 200 € net.
2018-103	31/05/2018	Validation du devis de la société Backline (95310 Saint-Ouen L'Aumône) pour la sonorisation et l'éclairage de la Fête de la Musique, le jeudi 21 juin 2018, de 11h à 23h, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Montant : 4 079,42 €.
2018-104	01/06/2018	Convention, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour le prêt temporaire, à titre gratuit, d'outils d'animation (mobiliers de bibliothèque), du 13 au 27 juillet 2018, dans le cadre de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy ».
2018-105	04/06/2018	Convention, avec la Croix Rouge Française (75014 Paris) pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours (2 personnes), lors de la Fête de la Musique, du jeudi 21 juin 2018, de 18h30 à 23h30, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Montant : 165 € net.
2018-106	05/06/2018	Signature du marché public de travaux avec la société Auchet (92100 Boulogne Billancourt), pour le renforcement de la charpente et le changement de la couverture du self Emile Roux. Montant global et forfaitaire : 41 132,24 € HT.
2018-107	05/06/2018	Signature du marché public de travaux avec la société Fayolle (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la réfection des cours des écoles élémentaires Emile Roux 1 et 2. Montant global et forfaitaire : 112 516,30 € HT.
2018-108	06/06/2018	Avenant à la décision n°2017-191 du 13 octobre 2017 (convention d'occupation, à titre précaire, du logement sis 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, du 15 octobre 2017 au 15 octobre 2018) : modification de l'article 2 relatif aux conditions d'occupation.

2018-109	08/06/2018	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans, renouvelable, par la copropriété « Résidence Avenue Voltaire » sise 1 à 9 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency, au bénéfice de la Ville, du passage situé sur le jardinet à l'angle de l'avenue Voltaire et de l'avenue Kellermann, sur le terrain de la copropriété, permettant l'accès à un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.
2018-110	08/06/2018	Contrat de maintenance, avec la société NSA (93210 La Plaine Saint-Denis) pour l'entretien périodique de l'ascenseur de l'école maternelle Jean de La Fontaine, pour 1 an, à compter du 1 ^{er} juillet 2018. Montant annuel : 750 € HT.
2018-111	11/06/2018	Règlement à l'UFCV Paris (75019) des frais de participation d'un agent du Service Social, à la formation de perfectionnement BAFD, d'une durée de 6 journées, du 2 au 7 juillet 2018. Montant : 390 €.
2018-112	12/06/2018	Validation du devis de la société Anabas Groupe (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la surveillance (présence de 5 agents de sécurité) des animations musicales lors de la Fête de la Musique, le jeudi 21 juin 2018, de 16h à minuit, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Montant : 999,98 € TTC.
2018-113	12/06/2018	Contrat de cession avec l'association Synapses. Ltd (75020 Paris), dans le cadre de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy », pour 2 spectacles de magie intitulés « Tout doit disparaître », le mardi 17 juillet 2018 sur le terrain de sport du quartier des Noëls, et le mardi 24 juillet 2018 sur le terrain de sport du quartier du Noyer Crapaud. Montant : 2 237,20 € net.
2018-114	12/06/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 30 mai 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-115	14/06/2018	Convention d'occupation d'une parcelle de jardin partagé n°4 à la Résidence Le Boisquillon, rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 1 ^{er} juin 2018. Cotisation annuelle : 70 €. Participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau : 50 €.
2018-116	14/06/2018	Convention, avec la société Orange (75015 Paris), pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques Orange, avenue Gavignot (depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'au rond-point Nicole Fayolle) à Soisy-sous-Montmorency. Redevance : 13 156, 40 € TTC.
2018-117	14/06/2018	Contrat, pour 1 an, avec la société LFM (95110 Sannois) pour l'entretien et la maintenance de la climatisation installée dans la salle informatique du Centre social municipal Les Campanules. Redevance annuelle : 535 € HT.
2018-118	14/06/2018	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bail commercial (épicerie) situé 1 avenue Descartes à Soisy-sous-Montmorency.
2018-119	14/06/2018	Contrat, avec la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français (SECF, 75008 Paris) pour la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, lors de la brocante du dimanche 23 septembre 2018 : accès à la Rotonde, aux sanitaires du Grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement, du 19 septembre 2018 dès 8h au 24 septembre 2018 18h. Montant : 5 500 € TTC.
2018-120	15/06/2018	Location d'un box couvert individuel n°2 situé 25 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 11 juin 2018.

2018-121	18/06/2018	Renouvellement de la mise à disposition, à titre précaire et gracieux, du pavillon sis 25 rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency.
2018-122	19/06/2018	<p>Marché public de prestations de services pour l'organisation de séjours par le Service Animation Jeunesse, en 2019.</p> <p>Lot n°1 - séjour ski : avec l'Association Neige et Soleil (73500 Val Cenis) pour 62 participants (52 jeunes + 10 adultes), du 3 au 9 mars 2019, à Val Cenis Bramans (Savoie), 577 € par participant (gratuit pour les adultes).</p> <p>Lot n°2 – séjour culturel : avec Cap Monde (78430 Louveciennes) pour 23 participants (20 jeunes + 3 adultes), du 21 au 27 avril 2019, à Lisbonne (Portugal), 650 € par participant (gratuit pour les adultes).</p> <p>Lot n°3 – séjour loisirs et détente : avec Gecture (94440 Villecresnes) pour 47 participants (40 jeunes + 7 adultes), du 7 au 13 juillet 2019, au Centre Le Domino à Saint-Georges d'Oléron (Charentes Maritimes), 380 € par participant (gratuit pour les adultes).</p>
2018-123	20/06/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 13 juin 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-124	20/06/2018	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (brasserie) situé 1 avenue Beauséjour/2 avenue Lamartine à Soisy-sous-Montmorency.

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
4-août-16	Tribunal Administratif	1607601	SCI CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande l'annulation d'une décision de rejet d'indemnisation
16-août-16	Tribunal Administratif	1607896	Association de Défense des Contribuables de Soisy c/ Commune défenderesse	URBANISME - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel
05-sept-16	Tribunal Administratif	1608413	David CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation décision de refus de Certificat d'Urbanisme
09-nov-16	Tribunal Administratif	1610135	M. & Mme TUGOT DORIS c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation arrêté de permis de construire
03-janv-17	Tribunal Administratif	1700033	M et Mme BARREIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable
21-nov-17	Cour Administrative d'Appel	1702734	M. & Mme David MESSICA c/ Commune défenderesse	URBANISME - Requête de M. et Mme David MESSICA contre le jugement n°1509789 du 07/06/2017 par lequel le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 09/10/2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle référencée AD n°265 située 9 rue Delamarre sur le territoire de cette commune
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	SIARE c/ 43 copropriétaires dont la commune	REFERE PREVENTIF - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801555 et suivants	Elus c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Demande d'annulation de titres de recettes
30-avril-18	Tribunal Administratif	1803856 et suivants	Elus c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Contentieux indemnitaire suite jugement du 18/12/2017
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801666	Husson de Sampigny c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Demande de prise en charge de travaux de raccordement à l'assainissement
13-mars-18	Cour Administrative d'Appel	1800673	Commune c/ M. GAUVIN	COLL. TERRITORIALES – Requête contre le jugement 1410285 du 18/12/2017
05-avril-18	Conseil d'Etat	1602917	Commune c/ M et Mme JOUAULT	URBANISME - Pourvoi contre l'arrêt 16VE02917 de la CAA de Versailles du 25/01/2018

05-avril-18	Tribunal Administratif	1802610	M et Mme BARREIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Recours contre arrêté accordant à M. Raphaël TEDGUI un permis de construire de régularisation
-------------	------------------------	---------	--	---

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Concernant le tableau des contentieux, comme je vous l'avais déjà demandé, pourquoi refusez-vous toujours de nous transmettre en pièce jointe les décisions rendues par la justice ?

Par exemple, où en est le jugement en référé concernant l'affaire de l'expulsion des roms du terrain du futur espace culturel ?

Pourquoi ne pas les communiquer surtout qu'il vous appartient de nous rendre compte du pouvoir d'ester en justice que nous vous avons confié ?

M. le Maire indique que *nous n'allons pas systématiquement communiquer toutes les décisions de justice et indique que la décision de justice concernant l'expulsion des roms sera transmise par mail.*

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 10.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 13 septembre 2018.

Le secrétaire de séance,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Salim HOCINI

Christian THEVENOT